# SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 JANVIER 2019

Mme E. DECKERS-SCHILLINGS, Conseillère communale, est absente et excusée.
L'assemblée compte 18 membres.

## ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du P.V. du 20.12.2018
2. Communications
3. Arrêtés de police
4. Prestation de serment du Président du C.P.A.S. en qualité de membre du Collège communal
5. Déclaration de politique communale – Législature 2019-2024
6. Etat civil – Célébration des mariages – Délocalisation de la maison communale
7. Budget communal 2019 – Vote d'une douzième provisoire pour le mois de février – Décision
8. Marché conjoint de travaux – N604 – Réhabilitation de la voirie et égouttage prioritaire – Approbation de l'avenant n° 2 à charge communale – Construction d'une chambre de visite supplémentaire et pose d'une amorce de canalisation vers l'ancien bief du moulin
9. Enseignement communal primaire – Création d'un cadre temporaire – Classes de neige
10. Sports – Je cours pour ma forme dans ma commune – Convention avec l'ASBL Sport et Santé – Année 2019
11. Ruisseau d'Asse – MORTROUX – Location de la pêche – Requête de la Pêche Privée Ruisseau d'Asse (P.P.R.A.) – Avenant n° 3 au bail de pêche arrêté par le Conseil communal le 17.12.2009
12. Aménagement du territoire – Code du Développement Territorial (CoDT) – Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) – Renouvellement de sa composition suite aux élections d'octobre 2018 – Adoption du règlement d'ordre intérieur
13. Aménagement du territoire – Supracommunalité – Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4, du Code du Développement Territorial – Avis suite à l'enquête publique
14. Aménagement du territoire – Supracommunalité – Révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) – Projet adopté par le Gouvernement wallon le 12.07.2018 – Avis suite à l'enquête publique
15. Aménagement du territoire – Supracommunalité – Plan Urbain de Mobilité (PUM) de l'Agglomération de Liège – Adoption

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20.12.2018**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 20.12.2018.

**OBJET : COMMUNICATIONS**

Le Conseil,

M. le Bourgmestre présente le point.

**PREND CONNAISSANCE** :

- du courrier du SPW Intérieur et Action sociale daté du 29.11.2018 relatif à la délibération du Conseil communal du 12.11.2018 établissant, pour l'exercice 2019, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (7,5 %),
- du courrier du SPW Intérieur et Action sociale daté du 29.11.2018 relatif à la délibération du Conseil communal du 12.11.2018 établissant, pour l'exercice 2019, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels),
- de l'arrêté du 17.12.2018 de Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, réformant les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2018 votées en séance du Conseil communal du 12.11.2018,
- du courrier du SPW Intérieur et Action sociale daté du 20.12.2018 relatif à la délibération du Conseil communal du 12.11.2018 ayant pour objet les déchets et immondices (sacs et conteneurs) – Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2019,
- du courrier du SPW Intérieur et Action sociale daté du 17.12.2018 relatif à la délibération du Conseil communal du 12.11.2018 établissant une redevance communale sur l'acquisition des sacs poubelles réglementaires de la Commune pour l'exercice 2019,
- du courrier du SPW Infrastructures, Routes et Bâtiments daté du 20.12.2018 relatif à la délibération du Conseil communal du 30.08.2018 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière rue Général Thys à DALHEM – Création d'une zone 30,
- du courrier de Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, daté du 21.12.2108 concernant la délibération du Conseil communal du 03.12.2018 relative à l'élection des conseillers de l'action sociale.

**OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE**

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

**PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de police du Collège communal en date des :

**11.12.2018 - (N°181/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 30.11.2018)**

Vu le fax du 23.11.2018, de la société Thomassen de Visé, informant des travaux d'égouttage et l'aménagement des trottoirs entre les n°1 et 19 rue Joseph Muller à 4608 Warsage du lundi 26.11.2018 au vendredi 21.12.2018 :

- Interdisant totalement la circulation rue Joseph Muller entre les n°1 et 19 à 4608 Warsage ;
- Déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par les rues des Combattants, Bassetrée et inversément ;
- Réglementant la circulation par des feux lumineux rue Joseph Muller entre les n°1 et 19 à 4608 Warsage.

**11.12.2018 - (N°182/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 26.11.2018)**

Vu le fax reçu le 26.11.2018, inscrit au correspondancier le 29.11.2018 sous le n°**1771**, de la société STEINS S.A., Foxhalles n°55 à 4670 BLEGNY, informant de la réalisation de travaux de raccordement à l'égout en voirie pour l'habitation sise Chemin de Surisse n° 24 à 4607 BOMBAYE, et sollicitant la mise en place d'un passage alternatif et d'une limitation de la circulation à 30 km/h le jeudi 06.12.2018 de 07H30 à 17H00 :

- Réglant la circulation par un passage alternatif Chemin de Surisse à hauteur du n° 24 à 4607 BOMBAYE.
- Limitant la circulation à 30 km/h Chemin de Surisse à hauteur du n° 24 à 4607 BOMBAYE.

**27.12.2018 - N°183/2018**

Vu le courrier du 16 décembre 2018, inscrit au correspondancier le 17.12.2018 sous le n° **1884**, par lequel M. André BONHOMME, informe de l'organisation de battues de chasse dans le Bois de Mortroux les 13 janvier, 03 février et 24 février 2019 :

- Interdisant la circulation dans le Bois de Mortroux (tant côté Foulerie que côté Mauhin) à toute personne et à tout véhicule de 08H00 à 18H00 aux dates suivantes : 13 janvier, 03 février et 24 février 2019 (cette interdiction n'est pas d'application pour les participants à la chasse).

**27.12.2018 - N°184/2018**

Vu le courriel du Contrat Rivière Meuse aval et affluents reçu le 10.12.2018 et inscrit au correspondancier le 13.12.2018 sous le n°**1877**, relatif à l'action « Opération batraciens 2019 »;

Attendu que la commune de Dalhem, en partenariat avec Natagora Pays de Herve et le Contrat de Rivière Meuse aval, souhaite organiser une campagne pour la migration des batraciens rue du Vicinal à Neufchâteau, sur la N650 à Neufchâteau et Chemin de Surisse au lieu-dit des Clouquettes à Bombaye;

Attendu que cette migration est prévue entre le 16 février 2019 et le 13 avril 2019 ;

Attendu que deux sites importants de migration sont situés sur la commune de Dalhem et plus particulièrement :

- rue du Vicinal sur 100 mètres de part et d'autre du n°12 à Neufchâteau et sur la N650 à Neufchâteau, à partir du croisement de la N650 avec la rue du Vicinal sur une distance de 400 mètres vers Aubel ;
- Chemin de Surisse au lieu-dit des Clouquettes à Bombaye.

Attendu que la solution la plus opportune compte tenu notamment de la configuration des sites est :

- de limiter la vitesse à 30 km/h rue du Vicinal sur 100 mètres de part et d'autre du n° 12 à Neufchâteau;
- d'interdire partiellement la circulation du Chemin de Surisse à Bombaye.

Du 16 février 2019 au 13 avril 2019 :

- Limitant la circulation à 30 km/h pour tous les véhicules motorisés rue du Vicinal sur 100 mètres de part et d'autre du n° 12 ;
- Interdisant la circulation à tous les véhicules motorisés entre le n° 47 du Chemin de Surisse et la rue Lieutenant Pirard.
- Déviant les véhicules venant de Dalhem et se dirigeant vers le Chemin de Surisse par la rue de la Tombe, Chaussée du Comté de Dalhem et rue de Mons à Bombaye. Et inversement.
- Ces interdictions n'étant pas d'application pour les véhicules de secours.

**08.01.2019 - (N°185/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.12.2018)**

Vu l'incendie qui s'est déroulé la nuit du lundi 24.12.2018 au mardi 25.12.2018 dans l'habitation sise rue de l'Eglise n°49 à 4607 BOMBAYE ; à partir du mardi 25.12.2018 et jusqu'à la fin des travaux de sécurisation de l'habitation sise rue de l'Eglise n°49 à 4607 BOMBAYE :

- Fermant totalement la rue de l'Eglise à toute circulation (**piétons et véhicules**) en venant de WARSAGE au niveau de l'habitation sinistrée. La circulation rue de l'Eglise à BOMBAYE en venant de la N627 sera interdite à tout véhicule, excepté riverains.
- Déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par la rue du Tilleul à Bombaye.

**15.01.2019 - N°01/2019**

Vu le courrier reçu le 22.12.2018, inscrit au correspondancier le 24.12.2018 sous le n°**1932,** par lequel Messieurs Yves GILLET et Jean-Paul BRUWIER, au nom de l'ASBL SPORT ET SANTE, informent de l'organisation du Trail de la Zatopek en famille sur la Commune de Dalhem le dimanche 27.01.2019 :

- Limitant la circulation à 30 Km/h :
  - sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue du Nelhain – Rue du Ri d'Asse à Mortroux ;
  - sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la Heusière à Saint-André ;

Monsieur Loïc OLIVIER, Conseiller communal, intervient concernant l'arrêté n°185/2018 et demande quand la rue de l'Eglise à BOMBAYE va pouvoir être rouverte à la circulation.

Monsieur Le Bourgmestre précise que l'enquête judiciaire est terminée ; qu'il attend le rapport d'expertise relatif à la stabilité du bâtiment.

**OBJET : 2.075.1.74.13. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DU PRESIDENT DU C.P.A.S. AU SEIN DU COLLEGE COMMUNAL**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 03.12.2018 adoptant un pacte de majorité où le Président du C.P.A.S. est désigné conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1126-1, §1er, du CDLD qui prévoit une prestation de serment du Président du C.P.A.S. entre les mains du Bourgmestre ;

Attendu que le pacte de majorité présente minimum 1/3 de membres du même sexe ;

Considérant que M. Léon GIJSENS désigné dans le pacte de majorité comme Président du C.P.A.S. ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du CDLD ;

Revu sa délibération du 03.12.2018 procédant à l'élection de plein droit des conseillers de l'Action sociale en fonction des actes de présentation ; que M. Léon GIJSENS a été élu de plein droit Conseiller de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 03.01.2019 indiquant que les conseillers de l'Action sociale ont prêté serment devant M. le Bourgmestre ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de M. Léon GIJSENS en qualité de Président du C.P.A.S. au sein du Collège communal ;

**DECLARE** :

Les pouvoirs de M. Léon GIJSENS en qualité de Président du C.P.A.S. au sein du Collège communal sont validés.

Le Bourgmestre invite alors M. Léon GIJSENS à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

M. Léon GIJSENS prête serment conformément à l'article L1123-8, §3 in fine du CDLD.

M. Léon GIJSENS est dès lors déclaré installé dans sa fonction de Président du C.P.A.S. au sein du Collège communal.

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S. ainsi qu'au Service Public de Wallonie – Pouvoirs locaux et Action sociale.

**OBJET : 2.075.1.074.13. DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE 2019-2024**

Le Conseil,

Vu l'article L1123-27, §1er, du CDLD qui prescrit que le Collège communal soumet au Conseil communal, dans les deux mois après la désignation des échevins, une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et

comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Vu la déclaration de politique communale 2019-2024 présentée par le Collège communal et lue par M. le Bourgmestre (excepté les annexes) ;

M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, pose les questions suivantes :

« 1. Le plan pluie a déjà fait l'objet de discussions il y a quelques mois. Au vu des événements que certains de nos concitoyens ont connus ces derniers mois, cela nous semble être une priorité. Quand ce point reviendra-t-il au Conseil ?
Nous apprenons dans le dossier N604 que le Collège prévoit un bassin d'orage Rue Albert 1er. Où comptez-vous exactement l'installer ? Est-ce sur un terrain communal ?
2. Nous lisons que la priorité sportive sera d'avancer sur le projet d'un hall omnisports. Pouvez-vous nous en dire plus ?
3. Le Collège prévoit de créer un vade-mecum communal. A l'heure d'aujourd'hui, il nous semble nécessaire que ce vade-mecum soit rédigé également en langues étrangères.
4. Vous envisagez d'organiser un accueil plus intime à l'administration quand la situation le requiert. A quoi pensez-vous ?
5. La majorité prévoit d'ouvrir un guichet à l'administration un samedi par mois. Ne faudrait-il pas faire pareil pour tes permanences Arnaud ?
6. Des radars préventifs ont été installés. Personnellement, j'ai pu entendre des avis guère positifs de la population. Que donnent les chiffres ?
7. Vous prévoyez d'organiser un marché couvert de produits locaux. Tous les combien de temps comptez-vous organiser cela et où ?
8. Nous ne pouvons que vous encourager dans votre projet de réfection régulière des voiries communales en y intégrant la notion de mobilité douce et de PMR. Il nous semble également important de rendre les différents bâtiments communaux et CPAS davantage accessibles dans la continuité de la maison communale de Dalhem.
9. Le questionnaire MAPY rapportait l'envie de nos aînés d'avoir une maison des aînés, équivalent de la maison des jeunes. Est-ce envisagé ?
10. Quand la mise à candidature du CCCA sera-t-elle à l'ordre du jour ?
11. Lors de la précédente mandature, 3 dossiers étroitement liés ont fait l'objet de débats. Le terrain qui était occupé par les modules à Mortroux, le musée du fort et l'étage de l'école d'Aubin-Neufchâteau. Quels sont vos projets pour ces 3 points ?
12. Quels sont les projets qui seront mis en application en 2019 ? »

M. le Bourgmestre apporte les précisions suivantes :

1. Le plan pluie touche l'aménagement global du territoire mais aussi des ouvrages à des endroits précis. La Cellule GISER du SPW a fait un état des lieux et a identifié des endroits pour lesquels une étude doit être menée.

2. Le hall omnisports est le projet central et prioritaire, sans négliger l'aide aux clubs sportifs.
4. Ce projet découle de l'enquête pré-électorale lancée par le groupe Maïeur auprès des habitants. Demande d'un endroit plus adapté par exemple pour les questions liées à un décès.
5. Il reçoit sur rendez-vous fixé par téléphone, quel que soit le jour de la semaine.
6. Il a de nombreux retours positifs. Il a même des demandes pour d'autres endroits. Il reste des réglages à effectuer. Dans le futur des statistiques seront nécessaires afin d'évaluer.
7. Il s'agit d'une réflexion globale qu'il faudra affiner.
9. A Saint-André un local du foyer culturel est déjà mis à disposition d'un comité de quartier. Lorsque la salle des Moulyniers sera restaurée, des possibilités s'ouvriront.
10. Un flyer reprenant les différents conseils et commissions est en préparation et sortira prochainement.
11. Concernant Mortroux, il y a une réflexion globale sur l'ensemble des terrains communaux (notamment l'idée de créer un clos avec 3-4 habitations).
Concernant l'étage de l'école de Neufchâteau, il faut attendre l'installation du musée au fort.
12. Les projets 2019 figureront dans le budget qui sera présenté le mois prochain.

M. P. ETIENNE, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, fait part des considérations suivantes :
- il rappelle l'esprit, selon lui, d'un tel document (synthétique, priorités), trouve que la plupart des projets proposés sont cohérents et adaptés mais estime qu'il y a une certaine dispersion vu le nombre de projets que la majorité souhaite mener ;
- il insiste sur le montage financier des projets (qui doit tenir compte des éventuels subsides mais aussi des charges non maîtrisables liées aux impératifs légaux tels que Zone de police - Zone de secours – CPAS, et de la politique en matière de taxation communale) ;
- il exprime quelques craintes sur la bonne santé budgétaire de la Commune et surtout sur la marge de manœuvre qu'elle aura pour concrétiser ses projets ;

M. le Bourgmestre rappelle que le maintien d'une fiscalité basse à Dalhem est un engagement important de la majorité.

Il estime que la déclaration de politique communale fait apparaître clairement 6 priorités.

M. P. ETIENNE insiste sur l'aspect financier et sur le rapport entre la marge de manœuvre financière de la Commune et tous les projets présentés.

M. J-P. DONNAY, Conseiller communal du groupe Maïeur, fait remarquer que cette déclaration de politique communale sera valable pour les 6 années de la législature mais aussi pour l'avenir ; que la précédente majorité a montré qu'elle était responsable et n'a pas engagé des dépenses inconsidérées. Il rassure M. P. ETIENNE sur la confiance qu'il peut avoir en cette nouvelle majorité qui mènera ses projets et en parallèle fera en sorte que les finances soient contrôlées.

M. P. ETIENNE explique qu'il s'agit de la contradiction entre le maintien d'une fiscalité basse et le fait de présenter une pléthore de projets. Il faut voir à la fois les besoins et les moyens.
Il assure néanmoins la majorité de la volonté du groupe DalhemDemain d'aller de l'avant et d'agir de concert avec la majorité.
Mais il conclut que c'est compliqué pour son groupe de voter positivement la déclaration de politique communale sans disposer du budget dont les indications premières sont fondamentales.

M. le Bourgmestre rappelle que le budget sera présenté le mois prochain. Il fait remarquer qu'au-delà du budget communal annuel, le futur est incertain (certaines recettes communales sont liées aux décisions qui seront prises par d'autres niveaux de pouvoirs après les élections) et le positionnement de la Commune pourrait devoir être revu.
Mais il faut avancer et donner une direction. Il estime que la majorité ne présente pas de projets déraisonnables.

M. P. ETIENNE insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de méfiance de la part de son groupe, mais de prudence.

M. le Bourgmestre clôt le débat et fait passer au vote.

Statuant par 12 voix pour (majorité), 3 voix contre (groupe DalhemDemain) et 3 abstentions (groupe RENOUVEAU) ;

**APPROUVE** la déclaration de politique communale suivante pour la législature 2019-2024 :

« **Déclaration de politique communale 2019-2024**
**Commune de Dalhem**

Chers membres de ce nouveau conseil communal,
Chers Dalhemoises et Dalhemois,
Durant les six prochaines années, nous allons travailler ensemble en faveur de la bonne gestion de notre commune et surtout au bénéfice du bien-être et de la qualité de vie de nos concitoyens.
La commune représente une composante élémentaire de notre démocratie car le contact entre les élus et les citoyens est direct, sans artifice ni intermédiaire, au plus près des préoccupations de chacun dans sa vie de tous les jours.
Le 14 octobre dernier, les citoyens ont été appelés à poser un choix important pour l'avenir de leur commune.
Les Dalhemois ont majoritairement accordé leur confiance aux représentants de la liste Maïeur (13 sièges sur 19).
Le mandat de la majorité est clair et il nous revient de mettre en œuvre le projet responsable et durable, qui a été plébiscité par nos concitoyens. De nombreux points de convergence existent aussi entre nos différentes formations politiques :

- un urbanisme contrôlé,
- la valorisation de nos produits locaux, le vivre ensemble,

- le maintien d'un enseignement de qualité, la protection de notre environnement sont autant de thématiques importantes à nos yeux.

Défendre des valeurs communes, mettre en route des projets innovants respectueux des habitants et de l'environnement, gérer en toute transparence, être proche et à l'écoute des gens en communiquant en permanence avec eux, voilà ce que les citoyens de Dalhem attendent de leurs mandataires. Avec cet état d'esprit, j'espère que, ensemble, nous pourrons collaborer positivement pour servir les intérêts de Dalhem et tous ses habitants.

Cette déclaration de politique générale est l'occasion pour notre majorité de présenter la colonne vertébrale de notre projet politique, qui se base sur les six grands axes ci-dessous:

I. Notre commune a été frappée à plusieurs reprises par des inondations importantes. La mise en œuvre d'un « plan PLUIES» ambitieux fait partie de nos priorités. Des aménagements concrets verront le jour au cours de cette mandature.

II. Les défis climatiques, environnementaux et énergétiques sont vastes à tous les niveaux de pouvoir. À Dalhem, nous poserons les bases d'un véritable « plan climat » visant à amorcer notre transition énergétique et à préserver notre environnement.

III. La mobilité douce est un enjeu majeur. Nous développerons nos infrastructures pour favoriser ce mode de déplacement à Dalhem en mettant l'accent sur des tracés prioritaires.

IV. Notre service des travaux doit être réorganisé pour davantage d'efficacité. Nous favoriserons la sous-traitance des tâches les plus lourdes, plus spécifiques, à des sociétés externes afin de permettre au personnel des travaux de consacrer la majeure partie de son temps à l'entretien de nos bâtiments, places, jardins, accotements et du mobilier urbain.

V. L'évolution démographique de notre commune, que ce soit en âge ou en nombre, appelle à renforcer et diversifier les services rendus à la population : la création d'une crèche, la recherche de partenariat pour la construction d'une résidence-service, le développement d'un plan extrascolaire mais aussi l'amélioration de l'accessibilité des documents administratifs sont des enjeux essentiels lors de cette mandature.

VI. Le sport, c'est la santé ! Tout sera mis en œuvre pour développer des lieux propices à la pratique du sport et d'activités récréatives. La priorité sportive de cette mandature sera d'avancer concrètement sur le projet de construction d'un hall omnisport dans notre commune. La création d'une plaine de jeux pour les enfants avec un parc de découvertes « nature », d'une aire de détente ainsi que d'un parcours didactique « Au fil de l'eau sur la Berwinne » sont aussi des projets que nous voulons concrétiser.

Ces six axes ambitieux se structurent dans la continuité et l'innovation et sont les prémices d'un ouvrage bien plus large traduit dans les propositions déclinées en annexe de cette déclaration.
Aussi, c'est avec une équipe de la majorité enthousiaste et une opposition, je l'espère, constructive que nous nous engageons à relever tous ces défis au cours des six prochaines années !

Pour la majorité communale,
Arnaud Dewez

## Annexes

**Finances communales**

- Poursuivre une politique rigoureuse sur le plan budgétaire et modérée sur le plan fiscal.
- Poursuivre dans la voie d'une saine gestion en bon père de famille.
- Maintenir la fiscalité la plus basse possible.
- Encourager les investissements de manière progressive.

**Accueil à la population – Communication - Participation citoyenne**

- Veiller à maintenir le nouveau site internet de la commune constamment à jour.
- Favoriser l'obtention des documents en ligne via le nouveau site internet communal.
- Remettre un Vade-Mecum communal général aux nouveaux arrivants.
- Organiser un accueil plus intime à la maison communale quand la situation le requiert.
- Encourager l'emploi des langues nationales afin de favoriser l'accueil et l'information de nos concitoyens lors de leur passage à l'administration communale.
- Ouvrir un guichet à l'administration le samedi, une fois par mois, en matinée, et ce, en complément des heures d'ouverture actuelles.
- Maintenir une information permanente via le bulletin communal, le site internet, les réseaux sociaux ainsi que par des publications régulières relatives aux services organisés par la commune.
- Mettre en place un système « appli participative citoyenne » permettant aux Dalhemois de s'impliquer davantage dans la vie communale.
- Réitérer en cours de législature l'enquête d'opinion effectuée par notre groupe « Maïeur » de manière à avoir régulièrement l'avis des Dalhemois.
- Elaborer un PCDR ( Programme Communal de Développement Rural ) dans le but de favoriser la participation citoyenne, essentielle à nos yeux, et d'avoir vos avis et suggestions sur les projets communaux.

**Sécurité**

- Continuer à favoriser le développement des PLP (Partenariat local de prévention) « Les voisins veillent » dans nos quartiers afin de sensibiliser les citoyens à la politique de prévention des vols et autres incivilités nuisibles à la collectivité.
- Etudier les possibilités existantes du placement de caméras aux endroits sensibles de notre commune, dans le respect de la vie privée.
- Avoir vis-à-vis des vitesses excessives constatées sur nos routes une politique claire de prévention, notamment par la mise en place de radars préventifs supplémentaires, suivie d'une politique de répression sans faille.
- Avoir une politique de prévention (avertissement) suivie de répression (PV) pour les stationnements sauvages mettant la vie des piétons en danger, celle des parents avec poussette, des enfants, des personnes âgées et des personnes dont la mobilité est réduite.
- Maintenir les différents panneaux de signalisation en état, les rafraîchir et les rendre bien visibles.

**Tourisme – Mobilité – Ruralité – Commerce et Artisanat**

- Mettre en œuvre toute initiative visant à créer une vraie identité et une dynamique dalhemoises.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine communal existant, les centres d'intérêts historiques et naturels, via le site internet de la commune ainsi que par des dépliants touristiques déposés notamment dans les gîtes et commerces locaux.
- Aménager des circuits touristiques pour les cyclistes et les marcheurs avec, en support, des cartes produites par la commune reprenant les fermes, les étapes gourmandes, les lieux de productions de nos artisans et producteurs locaux.
- Initier une route des saveurs.
- Poursuivre la mise en valeur de nos villages et de notre vieille ville de Dalhem.
- Aménager un parc de détente, loisirs, nature sur l'entité.
- Rendre plus attractifs et actualiser les différents panneaux de communication afin de sensibiliser les visiteurs de notre entité à la découverte de nos sites historiques, de nos lieux de production, des produits de la ferme et des possibilités d'accueil dans le secteur Horeca (cafés, restaurants, gîtes, hôtels).
- Développer l'infrastructure pour la mobilité douce sur notre territoire et plus particulièrement sur l'axe Dalhem-Val Dieu et Fourons-Dalhem, de manière à profiter de notre position géographique stratégique frontalière aux Fourons et au pays de Herve.
- Réaménager certains sentiers communaux reliant nos villages.

- Mettre en place un projet « Covoit'Stop » (auto-stop élaboré et sécurisé) sur la commune.
- Communiquer sur le thème « Dalhem commune rurale », qui ne doit pas être uniquement un slogan mais une réalité, avec l'obligation d'insister sur le respect de l'agriculteur et de ses dures réalités quotidiennes.
- Soutenir les circuits courts et organiser la tenue d'un marché (couvert) proposant les produits locaux « Made in Dalhem ».
- Faire découvrir aux enfants de nos écoles les métiers de l'agriculture et leur faire apprécier les produits naturels de notre terroir en les associant, par exemple, à la confection des repas scolaires.
- Envisager la constitution d'une association de commerçants qui se chargerait, entre autres, de tenir à jour l'annuaire des différents commerces de la localité.
- Promouvoir et développer davantage les chèques « Commerce ».
- Désigner, au niveau de l'administration, un fonctionnaire qui guidera le nouveau commerçant dans ses différentes démarches administratives (urbanisme, règlementation locale, …).

**Aménagement du territoire et Urbanisme – Travaux publics - Cimetières**

- Prévoir un plan communal d'aménagement du territoire soumis à une enquête publique afin de privilégier le caractère rural de notre commune (SOL : Schéma d'Orientation Local).
- Encourager la rénovation des maisons et règlementer la construction des immeubles à appartements multiples.
- Etre attentif au respect du quota imposé d'emplacements de parcage hors voirie lors de nouvelles constructions.
- Favoriser la réaffectation des immeubles inoccupés en faveur des Dalhemois les plus démunis et ce, au détriment de la création de cités.
- Entamer de nouvelles démarches pour créer un parc artisanal qui permettrait à nos PME de s'installer durablement sur notre commune.
- Inscrire l'accueil des petites entreprises dans le plan stratégique transversal et dans le schéma de développement communal.
- Optimaliser l'effet multiplicateur des travaux sur l'économie régionale en stimulant, dans le cadre des marchés publics, la qualité et la concurrence loyale pour éviter la concurrence déloyale d'entreprises extérieures (exemple : maintenir à jour la charte contre le dumping social).
- Continuer à soutenir nos indépendants en les sollicitant autant que possible dans le respect de la législation sur les marchés publics.
- Adopter un plan global **«** PLUIES » (Prévention et Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés). Avec l'aide de la cellule « GISER » (Conseil technique et d'urbanisme pour la gestion intégrée sol érosion ruissellement), combattre activement les inondations et coulées de boue en

collaborant avec toutes les parties concernées (communes, province, région, agriculteurs, riverains) ; créer des bassins d'orages, des zones enherbées, des barrages filtrants, des fascines ; planter des haies ; protéger les vergers …

- Poursuivre la réfection de nos places de village.
- Rationaliser notre gestion des voiries communales sur base d'une étude professionnelle afin de planifier au mieux les travaux à entreprendre.
- Revoir l'organisation communale des travaux pour davantage d'efficacité : les tâches les plus lourdes, plus spécifiques devraient être sous-traitées à des sociétés externes afin de permettre au personnel des travaux de consacrer un maximum de temps à l'entretien de nos places, jardins, accotements, mobilier urbain.
- Renforcer le service des travaux avec l'engagement d'un agent technique supplémentaire.
- Créer un règlement communal en matière de cimetières.
- Maintenir les cimetières le plus propre possible.
- Avoir une réflexion durable sur le choix des plantations pour optimaliser le temps nécessaire à leur entretien.
- Poursuivre la réfection régulière des voiries communales en y intégrant à chaque réflexion la notion de mobilité douce et PMR (Personnes à mobilité réduite) : piste cyclable, marquage au sol…
- Veiller à un entretien régulier des trottoirs, chemins et cimetières en trouvant des solutions efficaces afin de compenser l'abandon obligatoire des pesticides.
- Intensifier la communication sur les travaux en cours (plateforme des travaux).
- Développer le concept « Smart-city » afin d'avoir, sur tous les travaux à réaliser, la vision moderne la plus pragmatique, économique et écologique possible.

**Enseignement – Petite enfance**

- Maintenir nos écoles de village, gage d'intégration réussie des enfants et d'ouverture de liens sociaux pour les parents.
- Poursuivre l'effort financier de la commune pour son enseignement.
- Veiller à un investissement permanent dans le but de garantir le niveau des infrastructures scolaires.
- Maintenir la qualité, unanimement reconnue de notre enseignement communal, et étudier les possibilités de développement d'une immersion en langues dans une ou plusieurs écoles.
- Permettre à nos écoles de développer des initiatives particulières en relation avec l'agriculture, l'artisanat et la nature.
- Renforcer et coordonner les publicités faites pour nos écoles et refuser toute politisation de celles-ci.

- Etre à l'écoute tant des enseignants que des parents dans l'intérêt des enfants scolarisés et de leur développement personnel.
- Mettre en place des méthodes de détection des différentes difficultés scolaires par le biais d'une approche personnalisée et un appel à un service PMS (psycho – médico-social).
- Veiller à prévenir le harcèlement physique ou moral tant à l'école que via les réseaux sociaux.
- Instituer, à la fin du cycle primaire, une conférence d'informations sur les assuétudes (alcool, tabac, drogues), conférence destinée aux parents et aux enfants quittant le monde de l'enfance pour celui de l'adolescence et de ses tentations.
- Faire mieux connaître le très beau service communal « halte-garderie » destiné à vous venir en aide en cas de dépannage urgent pour la garde de votre petit enfant.
- Renforcer l'offre de crèche par la création d'une maison communale de l'enfance, par un soutien financier à l'ouverture d'une crèche privée.
- Reprendre l'opération « un enfant, un arbre » à la naissance.
- Favoriser les activités ludiques linguistiques de nos petits bouts (ateliers baby-langues).

**Sport – Jeunesse – Ainés – Culture – Loisirs**

- Mettre tout en œuvre pour avancer sur le projet du hall omnisport.
- Soutenir les clubs sportifs par des subsides communaux, des chèques « sport » et une aide logistique.
- Aménager un parcours Vita.
- Concevoir et réaliser une plaine de jeux pour les enfants avec un parc de découvertes « nature », une aire de détente ainsi qu'un parcours didactique « Au fil de l'eau sur la Berwinne ».
- Augmenter l'offre et les capacités d'accueil des stages d'été.
- Maintenir notre soutien logistique et financier aux jeunesses, comités de fête, groupes culturels et folkloriques de nos villages.
- Accroitre la collaboration avec la maison des jeunes de Dalhem dont le rôle est essentiel dans l'épanouissement de nos adolescents.
- Poursuivre la politique de mise en évidence de nos sites historiques, augmenter les activités culturelles et de loisirs dans et hors de la commune.
- Organiser un voyage annuel pour nos habitants.
- Concrétiser le projet d'une maison de repos et/ou d'une résidence services sur notre territoire.
- Maintenir et augmenter l'offre du taxi social.
- Mettre un centre communautaire en place permettant aux personnes âgées, isolées, d'échanger des moments de convivialité.

- Organiser régulièrement pour nos aînés des activités et manifestations divertissantes et épanouissantes (exemples : thé dansant, spectacles, expositions, conférences, repas …).
- Encourager les initiatives du CCCA (Conseil communal consultatif des aînés) ainsi que du CCE (Conseil communal des enfants).

**Le bien vivre ensemble**

- Favoriser et multiplier les rencontres intergénérationnelles lors d'animations et d'activités organisées à l'occasion de moments tels que Noël, Saint-Nicolas, fête des mères et des pères, fête des grands parents …
- Poursuivre l'action du Bourgmestre de formation au brevet européen de premier secours (BEPS) aux personnes encadrant nos diverses activités.
- Organiser, en dehors des fêtes locales, une grande journée communale permettant de réunir tous les acteurs locaux autour de l'identité dalhemoise et de procéder à la remise des mérites culturels, sportifs et autres.
- Promouvoir la boîte à chiffons, l'atelier de couture, un atelier « Repair Café » effectuant gratuitement, via des bénévoles, des petites réparations diverses.
- Organiser le concours du plus beau village fleuri, permettant ainsi aux habitants de participer à l'embellissement de leur village.
- Aménager les places en espaces de rencontres favorisant les liens sociaux.

**Environnement - Ecologie**

- Entretenir les accotements et vidanger les poubelles publiques régulièrement.
- Affecter un ouvrier communal (cantonnier) par village, responsable de la propreté.
- Lutter contre les dépôts sauvages de canettes en s'associant à tout projet de la région wallonne visant à combattre ce fléau (canettes consignées et récupérées).
- Faire de « l'Action propreté », une mission communale.
- Soutenir l'action « Rivières propres ».
- Soutenir et encadrer toutes les initiatives personnelles ou collectives visant à plus de propreté.
- Lutter activement contre les incivilités et les sanctionner comme prévu au RGP (règlement général de police).
- Insister, lors de l'organisation de festivités, d'activités, de compétitions sportives ou autres, sur l'obligation faite aux organisateurs du ramassage des déchets.
- Effectuer un suivi par la commune des informations communiquées signalant la présence de déchets ou autres abandonnés sur la voie publique via l'appli participative citoyenne.

- Persévérer dans le ramassage des bâches et des pneus.
- Poursuivre l'information et la sensibilisation sur le triage des déchets et sur les possibilités de réduction au quotidien.
- Organiser une collecte des déchets verts dans chaque village de manière périodique.
- Engager activement notre commune dans la transition énergétique en participant au programme de Politique locale Energie-Climat ( POLLEC).
- Réaliser un audit énergétique sur les bâtiments communaux et poursuivre le plan « Climat » dont l'objectif est de réduire notre consommation de CO2. Investir dans le renouvelable pour diminuer nos dépenses de fonctionnement.
- Concrétiser un projet hydroélectrique sur la Berwinne permettant l'alimentation électrique de bâtiments communaux en respectant la faune et la flore locales.
- Favoriser la biodiversité sur notre commune par des actions concrètes en adhérant au label « Communes MAYA » à savoir : la plantation de végétaux mellifères, de prés fleuris, de haies indigènes et l'installation d'hôtels à insectes sur le domaine communal.
- Participer activement à la journée de l'arbre.
- Replanter des essences diverses aux quatre coins de l'entité dans le but de préserver certaines espèces en voie d'extinction.
- Réduire l'émission de gaz à effets de serre en favorisant le covoiturage (projet covoit'stop). »

**OBJET : 1.755.2. ETAT CIVIL – CELEBRATION DES MARIAGES**
**DELOCALISATION DE LA MAISON COMMUNALE**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu l'article 75 du Code civil relatif au lieu du mariage et indiquant que les mariages doivent être célébrés à la maison « commune » ;

Attendu que des travaux vont débuter dans le courant du mois de février 2019 à la Maison communale sise rue Général Thys n° 27 à 4607 Dalhem (remplacement châssis, installation monte-personne et « rafraîchissement ») ;

Attendu que des mariages vont être célébrés durant la durée de ces travaux ; qu'il faut donc délocaliser la Maison communale ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** de délocaliser la Maison communale dans le chapiteau installé dans le jardin du bâtiment où sont déjà délocalisés les services administratifs communaux (rue de Maestricht n° 7 à 4607 Berneau) et d'y célébrer notamment les mariages à partir du 1er février 2019.

**TRANSMET** la présente délibération à Mme le Procureur du Roi de Liège pour information.

**OBJET : 2.073.521.1. BUDGET COMMUNAL POUR 2019 – VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR LE MOIS DE FEVRIER - DECISION**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3121-1 et 3122-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article 14 ;

Vu les circulaires du 05 juillet 2018 de Madame V. DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relatives notamment à :

- l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne ;

pour l'année 2019 et plus particulièrement les directives traitant des crédits provisoires ;

Attendu que le Conseil communal a été installé en séance du 4 décembre 2018 ;

Attendu que le Collège communal, installé lors de cette même séance, ne sera pas en mesure de soumettre au Conseil communal un projet de budget 2019 avant le 31 janvier 2019 ; que par conséquent, le budget 2019 ne sera pas adopté par le Conseil communal au 1er février 2019 ;

Attendu qu'il importe de garantir le fonctionnement des services et des établissements communaux en février 2019 ;

Attendu que le Conseil doit expressément statuer et prendre une délibération particulière concernant le recours aux crédits provisoires, crédits indispensables au fonctionnement de la Commune dès le début de l'exercice (ceux-ci sont égaux au douzième des crédits budgétaires des dépenses ordinaires de l'exercice 2018 ; cette restriction n'est toutefois pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurance, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant l'unanimité ;

**DECIDE** de voter un douzième provisoire basé sur le budget 2018 afin de procéder à la liquidation des dépenses destinées à assurer le bon fonctionnement des services et des établissements communaux pendant le mois de février 2019.

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - N604 - RÉHABILITATION DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE - MARCHÉ CONJOINT ENTRE LE SPW, L'AIDE, LA COMMUNE DE DALHEM, LA SWDE ET PROXIMUS - PHASE 1 (PM3.315 À 4.015) - PARTIE À CHARGE COMMUNALE**
**APPROBATION AVENANT 2 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE DE VISITE SUPPLÉMENTAIRE ET TRAVAUX DE POSE D'UNE AMORCE DE CANALISATION VERS L'ANCIEN BIEF DU MOULIN**
**REFERENCE : 2017/54**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, présentant le dossier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services supplémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 31.10.2017 relative à l'attribution du marché “N604 - Réhabilitation de la voirie et égouttage prioritaire - Marché conjoint entre le SPW, l'AIDE, la commune de Dalhem, la SWDE et Proximus - Phase 1 (pm3.315 à 4.015) - Partie à charge communale” à Baguette Marcel SA, Rue Bruyeres 2 à 4890 Thimister-Clermont pour le montant d’offre contrôlé de 116.428,40 € hors TVA ou 140.878,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges;

Vu la décision du Collège communal du 9 octobre 2018 approuvant l'avenant 1 - supplément pour aires de croisement - Voie du Thier pour un montant en plus de 11.573,28 € hors TVA ou 14.003,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| Q en + | | € 9.548,39 |
| Total HTVA | = | € 9.548,39 |
| TVA | + | € 2.005,16 |
| **TOTAL** | **=** | **€ 11.553,55** |

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 11 janvier 2019 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 18,14% le montant d'attribution, le montant

total de la commande après avenants s'élevant à présent à 137.550,07 € hors TVA ou 166.435,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

« Suite aux violents orages du mois de juin, d'intensité hors normes, le Collège a marqué le souhait de se réserver la possibilité, dans le futur, de construire un bassin d'orage paysager à l'arrière des habitations de l'avenue Albert 1er.
Le bassin hydrographique concerné est situé au SUD et à l'EST de l'avenue Albert 1er. Son exutoire historique étant l'ancien bief du moulin, c'est très logiquement que la chambre de visite en attente est prévue au croisement du bief avec la N604. Cette chambre de visite permettra de reprendre, si de besoin, l'ajutage du bassin d'orage paysager. »;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73160 (n° de projet 20170004);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE**,

Article 1er :
D'approuver l'avenant 2 - Travaux de construction d'une chambre de visite supplémentaire et travaux de pose d'une amorce de canalisation vers l'ancien bief du moulin du marché "N604 - Réhabilitation de la voirie et égouttage prioritaire - Marché conjoint entre le SPW, l'AIDE, la commune de Dalhem, la SWDE et Proximus - Phase 1 (pm3.315 à 4.015) - Partie à charge communale" pour le montant total en plus de 9.548,39 € hors TVA ou 11.553,55 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De financer cet avenant par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73160 (n° de projet 20170004).

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - CLASSES DE NEIGE**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Attendu que des classes de neige sont organisées chaque année dans l'enseignement communal de Dalhem ; que cette année, elles sont fixées du 11 au 20.03.2019 ;

Vu la circulaire n° 6289 du 03/08/2017 relative à l'organisation des séjours pédagogiques avec nuitée(s) en Belgique et à l'étranger ;

Vu les normes d'encadrement qui stipulent que toute classe doit être accompagnée pendant la durée du séjour par son titulaire ou tout autre enseignant désigné par le Chef d'établissement ;

Vu l'impossibilité dans certaines implantations de regrouper tous les élèves dans une ou plusieurs classes sans perturber le bon fonctionnement pédagogique de l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** :

Art. 1er : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

| Grade | Nombre de périodes | Implantation | Période |
|---|---|---|---|
| Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal | 48/24 | Berneau Mortroux | Du 11.03.2019 au 20.03.2019 |

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Communauté française pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

**Institutrice primaire**

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

**Augmentations**

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé. L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : 1.855.3 – JE COURS POUR MA FORME DANS MA COMMUNE - CONVENTION AVEC L'ASBL SPORT ET SANTE – ANNEE 2019**

Le Conseil,

Entendu Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Michel VONCKEN, Echevin des Sports, présentant le dossier ;

Vu sa délibération du 25.01.2018 décidant d'arrêter, pour l'année 2018, une convention de partenariat avec l'ASBL SPORT ET SANTE en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging, dénommées « Je cours pour ma forme dans ma commune » ;

Vu les objectifs poursuivis par l'ASBL SPORT ET SANTE au travers de son initiative, à savoir promouvoir la santé par le sport dans les communes et soutenir les communes qui souhaitent organiser des cours collectifs de mise en condition

physique par la course à pied pour les personnes non ou peu sportives de plus de 18 ans ;

Vu le succès rencontré lors des sessions organisées depuis 2008 ;

Sur proposition de Monsieur Michel VONCKEN, Echevin des Sports, au Collège communal ;

Vu les crédits qui seront prévus en dépenses et en recettes ordinaires au budget communal 2019 sous réserve d'approbation par le Conseil communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** :

1) De relancer l'opération « Je cours pour ma forme dans ma commune » pour l'année 2019 ;
2) D'arrêter comme suit les termes de la convention de partenariat à passer avec l'ASBL SPORT ET SANTE pour l'organisation de l'initiation au jogging dans la commune :

« Entre la Commune de 4607 DALHEM, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, et Mademoiselle Jocelyne LEBEAU, Directrice générale, en exécution d'une délibération du Conseil communal

ci-après dénommée la Commune,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.

ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2019 par session de 12 semaines.

**Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2019, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne les sessions suivantes :

☐ Session printemps (début des entraînements en mars/avril)

☐ Session automne (début des entraînements en août/septembre).

**Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé**

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité

civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animatrices socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune.

- Elle prodiguera à l' (aux) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) (s) dernier(s)/ dernière(s) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .
- Elle proposera à l' (aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l' (aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve) (s) de la Commune un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « Je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'(aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la Commune un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'(aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.

**Article 4 - Obligations de la Commune**

La Commune offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve) chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger cet(te) (ces) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger cet(te)(ces) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) à suivre au moins un recyclage (1 demi-journée) tous les 3 ans.
- Faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser les logos officiels "Je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme forfaitaire :

  - de 250,00 € HTVA ou 302,50 € TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par animateur et/ou animatrice socio-sportif(ve) à former (dépense non-récurrente). A partir du 2ème animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 125,00 € HTVA ou 151,25 € TVAC (50%).
  - et la somme forfaitaire de 200,00 euros HTVA ou 242,00 € TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par session de 12 semaines organisée (frais administratif, envoi du matériel etc.)

Un bon de commande pour un montant de 484.00 € sera établi à cet effet pour l'année 2019.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5 euros par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2, sauf si la Commune prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excell standard de l'ASBL Sport & Santé.
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,... )

**Article 5 - Divers**

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60 euros par session de 3 mois. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune.

**Article 6 – Litiges**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à DALHEM, le 31.01.2019 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien. »

1) De fixer l'indemnité forfaitaire de l' (des) animateur(s)/trice(s) socio-sportif(ves) à 25.00 € brut par séance ;
2) De fixer le montant de la participation aux frais à :
   - 25.00 € pour une session de 12 séances (assurance de 5.00 € par an comprise) pour toute personne inscrite et domiciliée dans la Commune ;
   - 35.00 € pour une session de 12 séances (assurance de 5.00 € par an comprise) pour toute personne domiciliée en dehors de la Commune.

**TRANSMET** la présente délibération ainsi que 2 exemplaires de la convention pour signature et retour d'un exemplaire à la Commune à l'ASBL SPORT ET SANTÉ – Mr J-P. BRUWIER, Président, rue Vanderkindere n° 177 à 1180 BRUXELLES ainsi qu'à l'autorité de tutelle.

**OBJET : 2.073.512.46 – MORTROUX – RUISSEAU D'ASSE - LOCATION DE LA PÊCHE REQUÊTE DE LA P.P.R.A. - PÊCHE PRIVEE RUISSEAU D'ASSE AVENANT N° 3 AU BAIL DE PÊCHE ARRÊTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

**EN DATE DU 17.12.2009**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le bail de pêche arrêté par le Conseil communal en date du 17.12.2009 entre la Commune de Dalhem et le P.P.R.A. et relatif au droit de pêche dans le ruisseau d'Asse par les rives des propriétés communales sises sur le territoire de l'ancienne commune de Mortroux et strictement limitées aux parcelles cadastrées Section unique n° 654c – 393 – 648d – 648e – 681 – 843 – 851 – 850 – 858 – 910 et 911, et ce, pour un terme de trois années consécutives prenant cours le 01.03.2010 et renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes de trois ans maximum, pour un montant annuel de 125.00 €, lié à l'indice des prix à la consommation ;

Vu l'avenant n°1 au bail de pêche arrêté par le Conseil communal en date du 28.01.2016 et notamment son article 2 stipulant que le bail est concédé pour l'euro symbolique ;

Vu l'avenant n°2 au bail de pêche arrêté par le Conseil communal en date du 23.02.2017 et notamment son article 1 stipulant que les membres du club de pêche « P.P.R.A. », représenté par M. Pietrzak, Vice-Président du club, sont autorisés à pêcher uniquement sur les parcelles communales cadastrées Section unique n° 654c – 393 – 648d – 648e – 681- 910 – 911 – 843 – 851 - 850 et 858 sises à Mortroux ;

Vu le courriel du 17.11.2018 inscrit au correspondancier sous le n° 1683, par lequel M. Pietrzak, Vice-Président du comité de pêche, informe que le comité ne fait plus partie de la Basse-Meuse mais a adhéré à la Fédération Meuse Aval, sollicite la modification du nom du comité responsable, qui est devenu P.S.R.A. (Pêche Section Ru d'Asse) en lieu et place de P.P.R.A. (Pêche Privée Ruisseau d'Asse) et transmet la liste des membres du comité mise à jour ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant qu'il convient d'accorder une suite favorable à la demande de l'intéressé et d'apporter un avenant au bail susvisé arrêté par le Conseil communal le 17.12.2009 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'arrêter les termes de l'avenant n° 3 à la convention comme suit :

Les termes :

« ENTRE : L'Administration communale de DALHEM ayant son siège rue de Maestricht n° 7 à 4607 DALHEM (Berneau), représentée par Monsieur Jean Claude DEWEZ, Bourgmestre, et Mademoiselle Jocelyne LEBEAU, Secrétaire communale,

ET : Le P.P.R.A. (Pêche Privée Ruisseau d'Asse) représentée par Monsieur B. PIETRZAK, Secrétaire de l'Association, rue de Warsage n° 32 à 4607 DALHEM (Berneau) »

sont remplacés par les termes suivants :

« ENTRE : L'Administration communale de DALHEM ayant son siège rue de Maestricht n° 7 à 4607 DALHEM (Berneau), représentée par Monsieur Arnaud Dewez, Bourgmestre, et Mademoiselle Jocelyne Lebeau, Directrice générale,
ET : La P.S.R.A (Pêche Section Ru d'Asse) représentée par Monsieur Boleslaw Jean-Pierre Pietrzak, Vice-Président du comité – section de la Fédération Meuse Aval, rue de Warsage n° 32 à 4607 Dalhem (Berneau) ».

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition à Monsieur Pietrzak ainsi que deux exemplaires de l'avenant n° 3 pour signature.

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ARTICLES D.I.7 A D.I.10 ET R.I.10.1 A R.I.10.5 DU CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**
**COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE (CCATM)**
**RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA CCATM**
**SUITE AUX ELECTIONS D'OCTOBRE 2018 - COURRIER 1791-2018**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et M. F. VAESSEN, Echevin de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, présentant le dossier ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 04.04.2016 instituant la CCATM actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 08.11.2017 approuvant la dernière modification des membres de la CCATM ;

Considérant que la Commune de DALHEM dispose d'une CCATM de manière ininterrompue depuis le 04.04.2016 ;

Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 03.12.2018 ;

Considérant le courrier daté du 03.12.2018, acté au correspondancier le 03.12.2018 sous le n°1791, par lequel le Service public de Wallonie explique la procédure à suivre pour le renouvellement des CCATM ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) conformément aux articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 du Code du développement territorial.
**Article 2 :** de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).
**Article 3 :** de fixer à 8 le nombre de membres effectifs non compris le Président :
-2 membres représentant un quart de membres du Conseil communal et choisi selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce Conseil ;
-6 membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions géographique, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité.
**Article 4 :** de fixer à 8 le nombre de membres suppléants.
**Article 5 :** de charger le Conseil communal de désigner les 8 membres effectifs et les 8 membres suppléants ainsi que le président de la consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).
**Article 6 :** de charger le Collège communal de procéder à l'appel public des candidatures endéans le mois de la présente décision conformément à l'article R.1.10-2 du CoDT et pour une durée minimale de 30 jours.

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ARTICLES D.I.7 A D.I.10 ET R.I.10.1 A R.I.10.5 DU CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**
**COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE (CCATM)**
**ADOPTION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR - COURRIER 1791-2018**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et M. F. VAESSEN, Echevin de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, présentant le dossier ;
Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 ;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 03.12.2018 ;

Considérant le courrier daté du 03.12.2018, acté au correspondancier le 03.12.2018 sous le n°1791, par lequel le Service public de Wallonie explique la

procédure à suivre pour le renouvellement des CCATM et le modèle de règlement d'ordre intérieur proposé ;

Considérant que ce modèle respecte entièrement les impositions du CoDT ; qu'il y a lieu de s'y conformer ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 04.04.2016 instituant la CCATM actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

Statuant à l'unanimité ;

**ARRETE** comme suit le règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement de la CCATM de DALHEM :

**Règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM)**

**Article 1er. Référence légale**

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT).

**Article 2. Composition**

Le conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, §1er et R.I.10-3 du CoDT.

Le président ne peut être désigné parmi les membres du conseil communal.

Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent.

Le ou les membres du Collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

**Article 3. Secrétariat**

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.
Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3,§5, du CoDT.
Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

**Article 4. Domiciliation**
Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune.
Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.

**Article 5. Vacance d'un mandat**
La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.
Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.
Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.
Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.
Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.
Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

**Article 6. Compétences**

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

**Article 7. Confidentialité – Code de bonne conduite**

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

**Article 8. Sous commissions**

Le conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

**Article 9. Invités – Experts**

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

**Article 10. Validité des votes et quorum de vote**

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la CCATM.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la CCATM, le président, le membre effectif ou suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

**Article 11. Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations**

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du président.

En outre, le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou règlementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par mail, adressées aux membres de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence du membre effectif, il en avertit son suppléant dans les meilleurs délais.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10,§12, du CoDT.

**Article 12. Procès-verbaux des réunions**

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

**Article 13. Retour d'information**
La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

**Article 14. Rapports d'activités**
La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

**Article 15. Budget de la commission**
Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

**Article 16. Rémunérations des membres**
Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.
Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.
Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

**Article 17. Subvention**
Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :
- 2500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ;
- 4500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres ;
- 6000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres ;

à la commune dont la CCATM justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.
Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.
La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la DGO4.

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12,al.1er,6° et R.I.12-6 du CoDT sera, le cas échéant, allouée.

**Article 18. Local**
Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

***

**DECIDE** d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) tel que décrit ci-dessus et de le transmettre au Gouvernement wallon pour approbation.

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / SUPRACOMMUNALITE**
**AVANT-PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 05.07.2018 ADOPTANT LES LIAISONS ECOLOGIQUES VISEES A L'ARTICLE D.II.2, § 2, ALINEA 4 DU CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**
**AVIS DU CONSEIL COMMUNAL SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE**
**COURRIER 1940-2018**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre :

- présentant le dossier ;
- proposant de débattre des trois points (Schéma de Développement du Territoire – Liaisons écologiques – Plan Urbain de Mobilité de l'Agglomération de Liège) simultanément étant donné qu'ils sont liés ;
- proposant de remettre un avis favorable conditionné aux remarques ci-après ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.2 §2 al.4 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial daté du 11.10.2018, acté au correspondancier le 15.10.2018 sous le n°1520, sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2018 adoptant l'avant-projet d'Arrêté adoptant les liaisons écologiques à l'échelle Wallonne ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22.10.2018 au 05.12.2018 ;

Considérant que la Commune n'a reçu aucun courrier de remarque durant cette enquête publique ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial daté du 24.12.2018, acté au correspondancier le 27.12.2018 sous le n°1940, sollicitant l'avis du conseil communal sur ce dossier ; que

cet avis doit être envoyé pour le 22 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant que le Gouvernement wallon a adopté le 05.07.2018 l'avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques qui seront reprises par la structure territoriale du schéma de développement du territoire ; qu'en effet, le Code du Développement territorial établit, en son article D.II.2 § 2, que la structure territoriale du schéma de développement du territoire « reprend les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement » ;

Considérant que l'identification de ces liaisons contribue en outre à exécuter deux engagements de l'Union européenne, à savoir enrayer la perte de biodiversité dans l'Union d'ici à 2020 et protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services éco-systémiques dans l'Union d'ici à 2050 ;

Considérant qu'en Wallonie, la stratégie de conservation de la nature est basée sur le concept de réseau écologique, à savoir un ensemble d'écosystèmes naturels et semi-naturels, mais aussi d'habitats de substitution, tous en interconnexion, susceptibles de rencontrer les exigences vitales des espèces et de leur population ;

Considérant que les liaisons écologiques sont des éléments constitutifs du réseau écologique ; qu'elles jouent un rôle majeur à différentes échelles dans la survie à long terme des espèces végétales et animales ; qu'elles doivent être établies en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional ;

Considérant que la mise en réseau des milieux naturels de grande valeur biologique caractéristiques des massifs forestiers feuillus ou de différents types de sols sensibles et marginaux associés au relief et au réseau hydrographique doit être envisagée au niveau régional afin d'assurer une cohérence du maillage écologique ;

Considérant que les cinq types de liaisons écologiques qui ont été identifiés à l'échelle régionale par le présent document sont les suivants :

- Les massifs forestiers feuillus ;
- Les pelouses calcaires et les milieux associés ;
- Les crêtes ardennaises ;
- Les hautes vallées ardennaises ;
- Les plaines alluviales.

Considérant que les liaisons écologiques doivent être reprises dans le SDT ; que celui-ci a valeur indicative ; que dès lors, les incidences de leur mise en œuvre doivent être appréciées au regard de la valeur indicative du SDT ;

Considérant enfin que l'auteur du rapport sur les incidences environnementales conclut que l'identification des liaisons écologiques régionales permet de déterminer les zones stratégiques en termes de conservation de la nature où les efforts doivent être redoublés pour éviter toute fragmentation ou artificialisation du territoire supplémentaire ;

Considérant que la Commune dispose d'une CCATM ; que celle-ci a été sollicitée en date du 16.01.2019 ; que son avis est libellé comme suit :
*Ce dossier manque de pistes d'actions, n'est pas concret et n'est pas clair.*
*Le Président propose à la Commission de voter sur la proposition suivante : « Proposition de soumettre les remarques énoncées ci-avant à l'attention du Conseil communal. Approbation de cette proposition, à l'unanimité des membres ayant droit de vote (11 membres votant) ;*

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

M. N. PINCKERS et Mme M. CHARLIER-JANSSEN, Conseillers communaux du groupe Maïeur, présentent la note suivante, après en avoir remis un exemplaire aux 19 membres de l'assemblée.

« **Note du Groupe Maïeur concernant le SDT, le dossier des liaisons écologiques et le PUM :**
Situation : recentrer la question : que nous demande-t-on ?
Tout d'abord, il est important de resituer la thématique et l'importance des trois dossiers dont il est question pour ces points 13, 14 et 15 du Conseil Communal de ce jeudi 31 janvier 2019, puisque l'impact ne se limite pas uniquement à notre Commune, mais il s'applique à toute l'agglomération liégeoise.
Ce jeudi 31 janvier 2019, il nous est demandé, membres du Conseil Communal de Dalhem, de nous positionner quant à trois dossiers portés à notre connaissance par le Gouvernement wallon.
Ces trois dossiers sont bien évidemment liés et sont d'une importance primordiale pour l'avenir de nos concitoyens, proches et moins proches.
1) Le **Schéma de Développement territorial** : ce document constitue la mise à jour de l'ancien SDER (schéma de développement de l'espace régional) : « Le SDT propose aux Wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population ».
Il détermine 4 modes d'action :
- Se positionner à l'échelle européenne ;
- Anticiper et Muter ;
- Desservir et équilibrer ;
- Préserver et valoriser.

Ces 4 modes d'actions sont largement expliqués dans ce dossier mais également dans une vidéo de présentation. Cependant, bien que le SDT soit un outil de travail, un fil conducteur pour la Région et tous ses acteurs (provinces, arrondissements, communes,…), ce document reste assez vague. Le plan d'actions et les projets ne sont pas clairement définis. Le SDT nous semble en cohérence avec le PUM de l'arrondissement de Liège et permet aux communes d'être intégrées dans un projet global au niveau de la région. Il est important de créer une identité

commune, plus forte pour nos « supracommunautalités », afin de s'associer pour atteindre des objectifs communs, notamment en matière de mobilité douce et énergies renouvelables.

2) Le dossier des **liaisons écologiques** : « le texte vise à dresser la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique afin de garantir la survie à long terme des espèces animales et végétales».

Il se base sur 2 critères, à savoir la valeur biologique et la continuité du maillage écologique, et considère 5 types de liaisons : des massifs forestiers feuillus, des pelouses calcaires, des crêtes ardennaises, des hautes vallées ardennaises, et enfin des plaines alluviales.

Nous soulignons l'importance de préserver notre environnement et reconnaissons la nécessité d'intégrer ce dossier dans les dossiers d'aménagement du territoire : SDT ou PUM ! Nous nous permettons ici de rappeler l'importance de l'équilibre entre l'urbanisation et le respect de l'environnement et plus particulièrement encore dans notre commune rurale. Le monde agricole et ses représentants doivent également être sensibilisés à cette thématique. Le groupe Maïeur souhaite, au niveau communal, développer un plan communal d'aménagement.

3) Le projet de **Plan Urbain de Mobilité de l'Agglomération de Liège** (PUM de Liège) : « L'objectif du PUM est de mener une stratégie de mobilité à l'échelle des 24 communes de l'arrondissement de Liège, en lien étroit avec les objectifs de développement territorial et à l'horizon 2030 ».

La mobilité est importante dans nos vies. Il semble tout naturel de **pouvoir se déplacer aisément**. Les embouteillages, le bruit, les pollutions devraient être évités. Une **bonne accessibilité du territoire est vitale pour le développement d'activités économiques ou sociales.**

<u>Position et réflexion du groupe Maïeur :</u>

Le groupe Maïeur a souhaité porter un regard critique **dalhemois** sur ces dossiers. En effet, en tant que représentants des habitants de la commune de Dalhem, il nous semblait important d'analyser l'impact d'un tel plan pour notre commune et ses concitoyens.

Nous nous sommes plus spécifiquement penchés sur le PUM, car ce dernier dossier nous impacte davantage *à notre échelle communale*, faisant partie de l'arrondissement liégeois (24 communes au total).

Le PUM met en avant 11 enjeux et propose 6 ambitions qui constituent la stratégie territoriale à l'échelle de l'arrondissement, et présente un plan d'action clair.

C'est dans ce cadre global mais sous une perspective dalhemoise que nous nous permettons de relever certaines observations et remarques :

- Nous aimerions rappeler qu'une attention particulière doit être donnée à **<u>l'écologie</u>** et à **<u>la mobilité douce</u>** dans toutes décisions de mobilité tant au niveau de l'arrondissement qu'au niveau communal

- Il nous semble primordial de rappeler et mettre en avant la **<u>position géographique stratégique</u>** de notre commune dans la Basse-Meuse et au sein du Pays de Herve. Notre commune occupe une place centrale entre Visé, Blegny, Aubel et les Fourons. La commune de Dalhem est également un point crucial et une porte d'entrée vers la Hollande et une proximité avec l'Allemagne.
- Au niveau du **<u>tourisme</u>**, nous constatons sur les cartes pp. 22 et 23 du PUM (reprises ci-dessous) l'absence de symboles indiquant la présence de centres d'intérêts touristiques sur notre commune, notamment :
  - Vignobles (Aubin-Neufchâteau, Warsage, Dalhem, Saint-André) ;
  - La vieille ville de Dalhem ;
  - Le fort d'Aubin-Neufchâteau ;
  - Nous soulignons également la présence de nombreux gîtes, chambres d'hôtes et restaurants sur notre commune, dont il n'est pas non plus question dans le PUM.

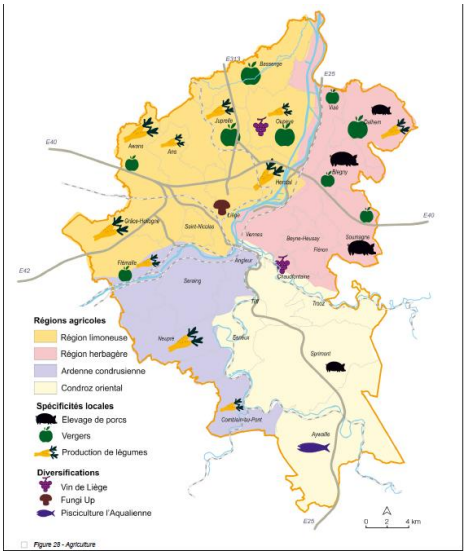

Figure 23 - Agriculture

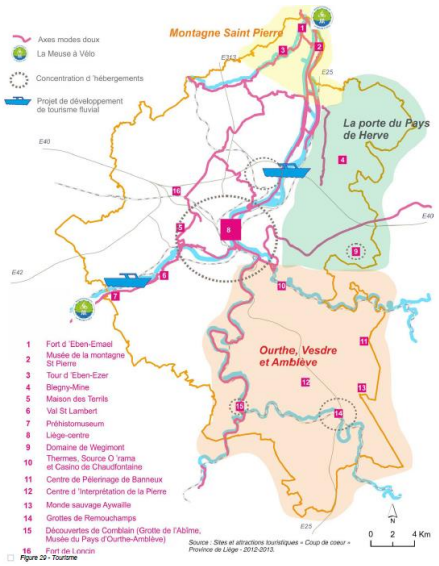

Figure 22 - Tourisme

- **<u>Mobilité</u> :** Comme illustré ci-dessous, nous constatons que le PUM ne prévoit rien pour laisser de côté la voiture dans nos communes périphériques. Le focus porte uniquement sur l'axe central et le plan ne propose aucune alternative à la voiture pour rejoindre cet axe central depuis les axes périphériques.
- A l'instar de Blegny, notre commune se situe hors du corridor métropolitain Visé-Herstal-Liège et le PUM ne propose aucune alternative à la voiture pour rejoindre ces « zones de transport en commun à haut niveau de service ».

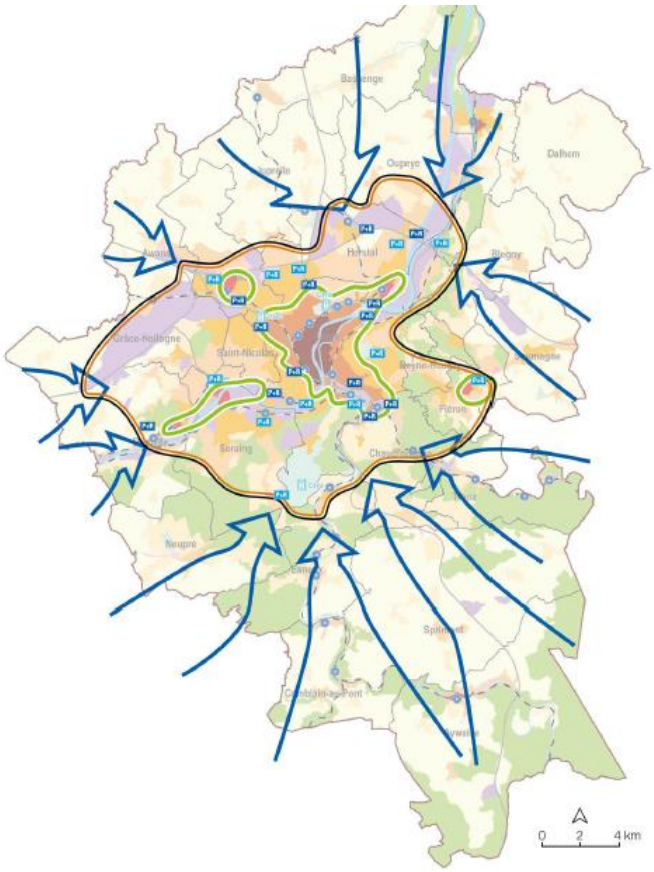


- Les **axes** Blegny-Dalhem-Aubel, Dalhem-Fouron et Dalhem-Visé doivent être intégrés aux projets futurs de mobilité douce. Nous sommes la porte d'entrée de l'arrondissement vers la Flandre, la Hollande et le Pays de Herve.
- L'offre des transports en communs (bus) insuffisante de nos villages vers Liège, Visé et vice-versa, et/ou la durée trop longue de ces trajets implique une utilisation de plus en plus importante de la voiture personnelle due à ce manque de transports en commun ;

  Il existe donc une réelle nécessité de connexions entre nos villages et les corridors de transports, notamment avec la gare de Visé, mais aussi avec le Sart-Tilman, les Hauts-Sarts (plus important parc industriel de Wallonie), ainsi qu'avec la future ligne de tram liégeois qui s'arrêtera à Herstal.

  La gare de Visé occupe un rôle et une place stratégiques pour notre commune dans cet échiquier (première gare du Pays pour rejoindre Liège, et porte d'entrée vers le réseau hollandais).
- Rappelons également les nuisances importantes causées par les poids lourds sur la N627 (ils quittent l'autoroute à Eijsden pour la reprendre à Battice et éviter le péage autoroutier) et la N608 Berneau-Warsage-Aubel. Le PUM ne prévoit aucun aménagement de ces régionales ni aucune solution pour endiguer ce phénomène.

A cet égard, la collaboration avec les communes voisines (Blegny, Aubel, Visé, Herve) sera primordiale afin d'obtenir leur soutien.

- **<u>Economie</u>** et **<u>habitat</u>** :

○ Importance de conserver notre autonomie en terme de développement ou de création de nouveaux commerces (locaux) et l'éventuelle création d'un parc artisanal, en fonction de la demande au sein de notre commune.

○ Il est indispensable de prendre en compte l'impact financier du rééquilibrage proposé dans le PUM : les revenus de l'IPP et du PRI sont vitaux à la santé financière des communes de la seconde couronne. Les dotations du fond des communes devront être revues en conséquence, sans quoi ces communes deviendront des cités aux villages morts, incapables d'entretenir leur patrimoine (bâtiments, églises, monuments, voiries…) et de financer les services de proximité (écoles, crèches)

○ Il est important de considérer les noyaux d'habitats et le développement des villages et pas uniquement des 7 « grandes communes » de la première couronne. Nos villages doivent garder leur identité et il est important de les valoriser, d'y développer de petits zonings artisanaux, de favoriser les circuits courts !

- Enfin, **<u>l'écologie</u>** est un des enjeux principaux pour les prochaines années à venir. Cependant, peu de projets semblent aller en ce sens dans la version du PUM qui nous est présentée.

Le piéton et le cycliste doivent être au centre des préoccupations écologiques de ce PUM.

A l'analyse des cartes points nœuds (première carte ci-dessous) et les cartes du Ravel (cartes 2 et 3 ci-dessous), nous constatons en effet l'absence totale de pistes cyclables dans notre région. Il est indispensable de créer un réseau de pistes cyclables et piétonnes => nécessité de relier ces différentes pistes existantes en traversant notre commune !

Notre commune regorge d'un potentiel exceptionnel en la matière et nous devons l'exploiter et le mettre en avant.

Cartes 2 et 3 : Ligne 38 et W7

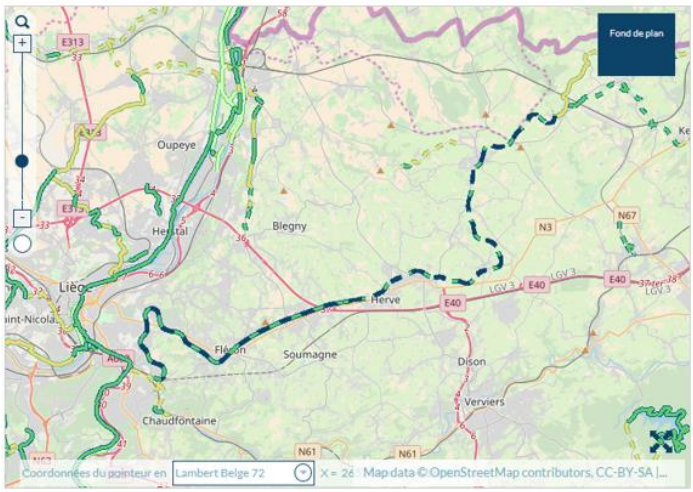

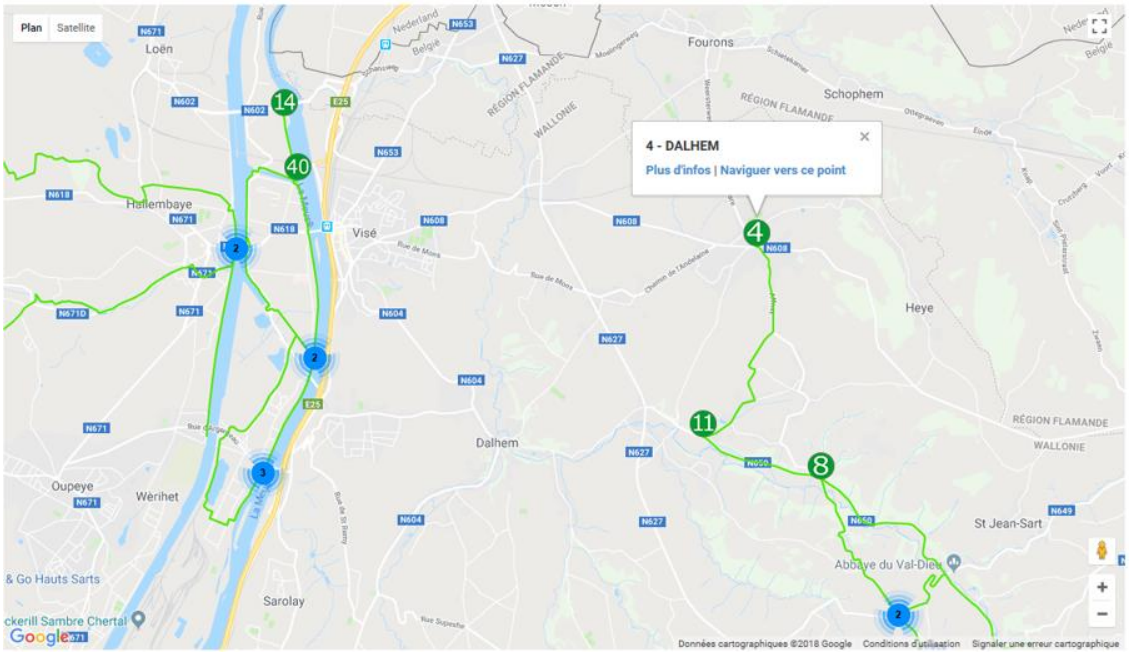


Conclusion :

Compte tenu des enjeux, des ambitions et du plan d'actions repris dans le PUM pour les 24 communes de l'arrondissement de Liège, le groupe Maïeur reconnait la nécessité de ce projet, d'un point de vue mobilité, mais aussi au niveau économique et écologique, mais souhaite que soient prises en compte les différentes remarques formulées ci-dessus.

Le groupe Maïeur est donc favorable à ces trois dossiers, mais il insiste sur le maintien de notre autonomie en tant que Commune de Dalhem au sein de ces dossiers supra-communaux et au sein de Liège Métropole.

Pour le Groupe Maïeur,

Marie Charlier-Janssen et Nicolas Pinckers »

Le débat est ouvert.

M. P. ETIENNE, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, fait part de différentes remarques.

M. le Bourgmestre demande que ces remarques soient synthétisées afin qu'elles puissent faire l'objet d'un amendement à la note ci-avant du groupe Maïeur et d'un vote par l'assemblée.

M. P. ETIENNE propose d'insister dans le point « Mobilité » sur le réseau « en étoile » qui a été constitué à partir de Liège et qui rend difficile toute circulation entre les différentes communes de la première couronne et même de la seconde couronne et qui allonge considérablement les distances pour les transports en commun.

Le groupe RENOUVEAU confirme qu'il ne souhaite rien ajouter.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** d'émettre un avis favorable sur l'avant-projet d'Arrêté adoptant les liaisons écologiques en Wallonie ;
**Article 2 :** de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / SUPRACOMMUNALITE**
**SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
**PROJET ADOPTE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON LE 12.07.2018**
**AVIS DU CONSEIL COMMUNAL SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE**
**COURRIER 1845-2018**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre :

- présentant le dossier ;
- proposant de débattre des trois points (Schéma de Développement du Territoire – Liaisons écologiques – Plan Urbain de Mobilité de l'Agglomération de Liège) simultanément étant donné qu'ils sont liés ;
- proposant de remettre un avis favorable conditionné aux remarques ci-après ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al.2 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 04.10.2018, acté au correspondancier le 05.10.2018 sous le n°1476, sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet de schéma de développement du territoire (SDT) ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22.10.2018 au 05.12.2018 ;

**Vu le procès-verbal d'enquête publique** établi en date du 05.12.2018, constatant que deux courriers d'observations écrites ont été adressés au Collège communal pendant la durée de l'enquête :

- **Courrier n°1784** daté du 29/11/2018 et reçu à l'administration communale en date du 12/12/2018 au nom de la Province de Liège ;
- **Courrier n°1798** daté du 03/12/2018 et reçu à l'administration communale en date du 04/12/2018 au nom de la SPI ;

Considérant qu'aucune réclamation orale n'a été formulée au cours de l'enquête ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial daté du 07.12.2018, acté au correspondancier le 10.12.2018 sous le n°1845, sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de SDT ; que cet avis doit être envoyé pour le 05.02.2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant que le schéma de développement du territoire actuellement applicable a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; que sa révision

semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Considérant le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Considérant que le schéma de développement territorial est l'outil de référence principal pour la Wallonie : « *Le Schéma de Développement du Territorial (SDT) propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons. (…)*» (Extrait du site internet du SPW DGO4) ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ; sa valeur reste indicative ;

Considérant que la structure de ce document permet d'en comprendre les objectifs généraux, à savoir :

- Se positionner et structurer :
  - Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen ;
  - Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers ;
  - S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ;
  - Faire des réseaux de communication et de transport structurants un levier de création de richesses et de développement durable ;
  - Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne ;
- Anticiper et muter :
  - Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques ;
  - Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi ;
  - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;
  - Inscrire la Wallonie dans la transition numérique ;
  - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique ;

- Desservir et équilibrer :
  - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ;
  - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets ;
  - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs ;
  - Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande ;
  - Organiser la complémentarité des modes de transport ;
- Préserver et valoriser :
  - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés ;
  - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation ;
  - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources ;
  - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques ;
  - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique.

Considérant que le résumé non-technique du rapport sur les incidences environnementales du schéma de développement du territoire de la Wallonie propose notamment une 1ère alternative, ainsi résumée dans sa conclusion : « *L'alternative 1 qui propose des objectifs plus quantitatifs et mesurables est un facteur de motivation et de priorisation des actions. La déclinaison d'objectifs à des horizons intermédiaires permettrait par ailleurs de mettre en place un suivi régulier du plan et une évaluation de son efficacité. S'il est laborieux de définir ces objectifs quantitatifs à atteindre et qu'ils dépendent souvent d'autres politiques sectorielles, l'alternative 1 laisse néanmoins apparaître des possibilités d'amélioration pour l'avant-projet de SDT en quantifiant davantage certains éléments territoriaux importants (fragmentation du territoire, longueur des infrastructures de transport et efficacité des dessertes, etc.)* » ; qu'il est regrettable que cette alternative n'aie pas été reprise au sein du projet de SDT ;

Considérant que l'avis de l'UVCW est également pertinent, et précise notamment : « *(…) si nous pouvons saluer la volonté de responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux qu'il fixe, nous rappelons que cette responsabilisation doit impérativement être accompagnée de moyens d'opérationnalisation et d'encadrement suffisants pour permettre aux villes et communes de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et compenser ainsi le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux.*

*(…)*

*Le projet de SDT n'aborde aucunement ce point et ne semble pas évaluer leur faisabilité financière (…)* ».

Considérant que la Commune dispose d'une CCATM ; qu'elle a été consultée en sa séance du 16.01.2019 ; que son avis est motivé comme suit :
*« Plusieurs remarques sont formulées :*
- *Une question de cohérence se pose entre ce nouveau SDT et le seul document existant à valeur réglementaire – le plan de secteur – datant de 1987.*
- *En termes de mobilité : afin d'améliorer la mobilité dans les transports en commun et pour encourager la multimodalité, il est nécessaire qu'une communication efficace puisse s'établir entre les autorités locales et les acteurs de la mobilité (TEC, SNCB, etc.). Etant donné les difficultés en la matière à l'heure actuelle, il serait nécessaire de fournir aux communes, voire aux citoyens, un panel de pistes dans le but de communiquer avec les autres acteurs qui ne sont pas communaux.*
- *Certains thèmes mériteraient d'avoir des objectifs chiffrés : mobilité douce, énergie, accessibilité au logement, réseaux d'égouttage, etc.*
- *Le SDT comporte une contradiction de fond qui n'est pas clairement explicitée : le fait de renforcer les liens de la Région wallonne avec les voisins d'une part, et de renforcer le travail local d'autre part. Le fait de renforcer le travail local est une problématique qui va de pair avec la ruralité et qui est donc positif pour une commune rurale comme Dalhem. Il serait donc intéressant que le SDT propose des actions à mettre en place en dehors des grands pôles urbains.*
- *Il serait souhaitable que le SDT subisse des mises à jour en cours de route, avant 2050.*
- *Le SDT ne propose rien en termes de financement, d'aides aux projets.*

*Le Président propose à la Commission de voter sur la proposition suivante : « Proposition de soumettre l'ensemble des remarques énoncées ci-avant à l'attention du Conseil communal. Approbation de cette proposition, à l'unanimité des membres ayant droit de vote (11 membres votant) » ;*

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

M. N. PINCKERS et Mme M. CHARLIER-JANSSEN, Conseillers communaux du groupe Maïeur, présentent la note suivante, après en avoir remis un exemplaire aux 19 membres de l'assemblée.

« **Note du Groupe Maïeur concernant le SDT, le dossier des liaisons écologiques et le PUM :**

Situation : recentrer la question : que nous demande-t-on ?

Tout d'abord, il est important de resituer la thématique et l'importance des trois dossiers dont il est question pour ces points 13, 14 et 15 du Conseil Communal de ce jeudi 31 janvier 2019, puisque l'impact ne se limite pas uniquement à notre Commune, mais il s'applique à toute l'agglomération liégeoise.

Ce jeudi 31 janvier 2019, il nous est demandé, membres du Conseil Communal de Dalhem, de nous positionner quant à trois dossiers portés à notre connaissance par le Gouvernement wallon.
Ces trois dossiers sont bien évidemment liés et sont d'une importance primordiale pour l'avenir de nos concitoyens, proches et moins proches.

1) Le **Schéma de Développement territorial** : ce document constitue la mise à jour de l'ancien SDER (schéma de développement de l'espace régional) : « Le SDT propose aux Wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population »

Il détermine 4 modes d'action :
- Se positionner à l'échelle européenne
- Anticiper et Muter
- Desservir et équilibrer
- Préserver et valoriser

Ces 4 modes d'actions sont largement expliqués dans ce dossier mais également dans une vidéo de présentation. Cependant, bien que le SDT soit un outil de travail, un fil conducteur pour la Région et tous ses acteurs (provinces, arrondissements, communes,…), ce document reste assez vague. Le plan d'actions et les projets ne sont pas clairement définis. Le SDT nous semble en cohérence avec le PUM de l'arrondissement de Liège et permet aux communes d'être intégrées dans un projet global au niveau de la région. Il est important de créer une identité commune, plus forte pour nos « supracommunautalités », afin de s'associer pour atteindre des objectifs communs, notamment en matières de mobilité douce et énergies renouvelables.

2) Le dossier des **liaisons écologiques** : « le texte vise à dresser la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique afin de garantir la survie à long terme des espèces animales et végétales».
Il se base sur 2 critères, à savoir la valeur biologique et la continuité du maillage écologique, et considère 5 types de liaisons : des massifs forestiers feuillus, des pelouses calcaires, des crêtes ardennaises, des hautes vallées ardennaises, et enfin des plaines alluviales.

Nous soulignons l'importance de préserver notre environnement et reconnaissons la nécessité d'intégrer ce dossier dans les dossiers d'aménagement du territoire : SDT ou PUM ! Nous nous permettons ici de rappeler l'importance de l'équilibre entre l'urbanisation et le respect de l'environnement et plus particulièrement encore dans notre commune rurale. Le monde agricole et ses représentants doivent également être sensibilisés à cette thématique. Le groupe Maïeur souhaite, au niveau communal, développer un plan communal d'aménagement.

3) Le projet de **Plan Urbain de Mobilité de l'Agglomération de Liège** (PUM de Liège) : « L'objectif du PUM est de mener une stratégie de mobilité à l'échelle des 24

communes de l'arrondissement de Liège, en lien étroit avec les objectifs de développement territorial et à l'horizon 2030 ».
La mobilité est importante dans nos vies. Il semble tout naturel de **pouvoir se déplacer aisément**. Les embouteillages, le bruit, les pollutions devraient être évités. Une **bonne accessibilité du territoire est vitale pour le développement d'activités économiques ou sociales.**

Position et réflexion du groupe Maïeur :

Le groupe Maïeur a souhaité porter un regard critique **dalhemois** sur ces dossiers. En effet, en tant que représentants des habitants de la commune de Dalhem, il nous semblait important d'analyser l'impact d'un tel plan pour notre commune et ses concitoyens.
Nous nous sommes plus spécifiquement penchés sur le PUM, car ce dernier dossier nous impacte davantage *à notre échelle communale*, faisant partie de l'arrondissement liégeois (24 communes au total).
Le PUM met en avant 11 enjeux et propose 6 ambitions qui constituent la stratégie territoriale à l'échelle de l'arrondissement, et présente un plan d'action clair.
C'est dans ce cadre global mais sous une perspective dalhemoise que nous nous permettons de relever certaines observations et remarques :

- Nous aimerions rappeler qu'une attention particulière doit être donnée à **l'écologie** et à **la mobilité douce** dans toutes décisions de mobilité tant au niveau de l'arrondissement qu'au niveau communal
- Il nous semble primordial de rappeler et mettre en avant la **position géographique stratégique** de notre commune dans la Basse-Meuse et au sein du Pays de Herve. Notre commune occupe une place centrale entre Visé, Blegny, Aubel et les Fourons. La commune de Dalhem est également un point crucial et une porte d'entrée vers la Hollande et une proximité avec l'Allemagne.
- Au niveau du **tourisme**, nous constatons sur les cartes pp. 22 et 23 du PUM (reprises ci-dessous) l'absence de symboles indiquant la présence de centres d'intérêts touristiques sur notre commune, notamment :
  - Vignobles (Aubin-Neufchâteau, Warsage, Dalhem, Saint-André)
  - La vieille ville de Dalhem
  - Le fort d'Aubin-Neufchâteau
  - Nous soulignons également la présence de nombreux gîtes, chambres d'hôtes et restaurants sur notre commune, dont il n'est pas non plus question dans le PUM

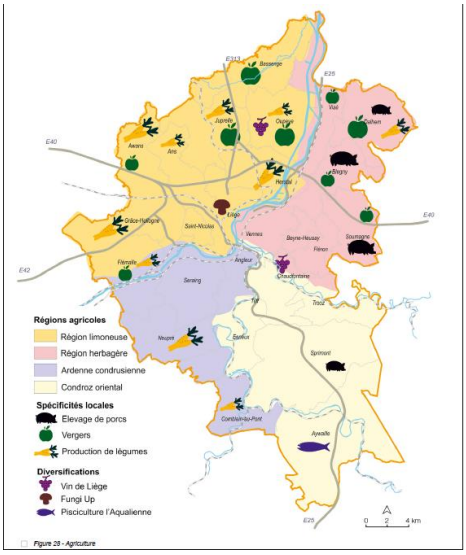

Figure 28 - Agriculture

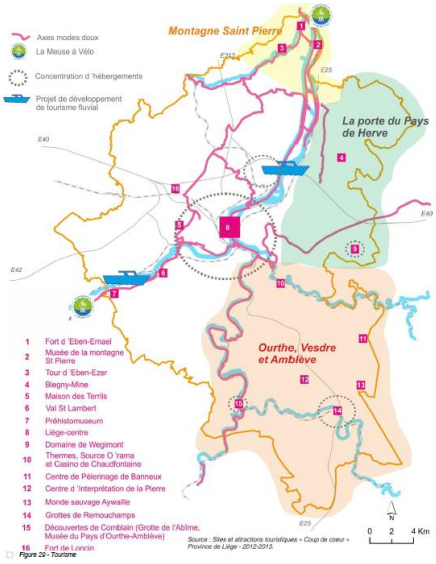

Figure 29 - Tourisme

- **<u>Mobilité:</u>** Comme illustré ci-dessous, nous constatons que le PUM ne prévoit rien pour laisser de côté la voiture dans nos communes périphériques. Le focus porte uniquement sur l'axe central et le plan ne propose aucune alternative à la voiture pour rejoindre cet axe central depuis les axes périphériques.

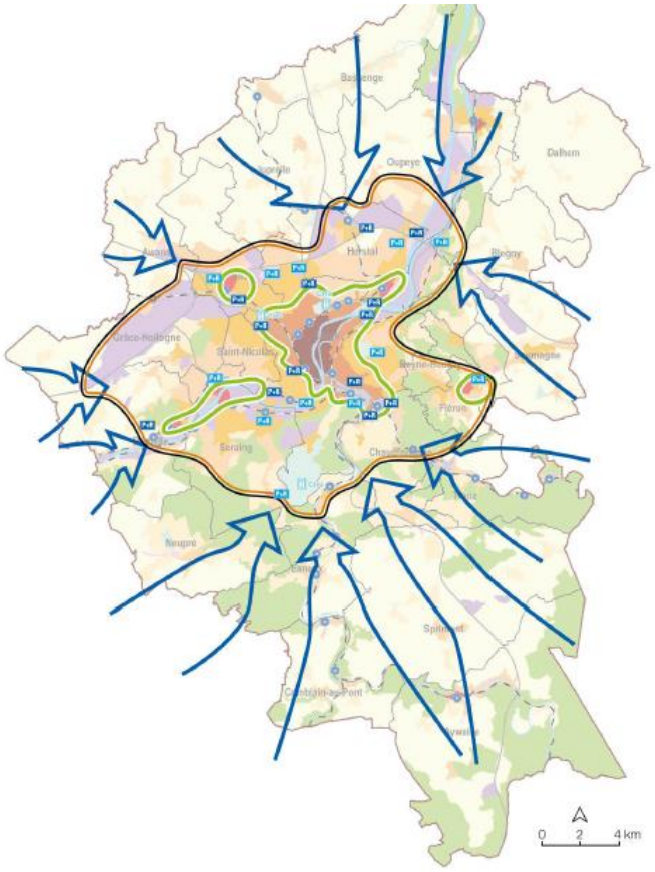


A l'instar de Blegny, notre commune se situe hors du corridor métropolitain Visé-Herstal-Liège et le PUM ne propose aucune alternative à la voiture pour rejoindre ces « zones de transport en commun à haut niveau de service ».

Les **axes** <u>Blegny-Dalhem-Aubel</u>, <u>Dalhem-Fouron</u> et <u>Dalhem-Visé</u> doivent être intégrés aux projets futurs de mobilité douce. Nous sommes la porte d'entrée de l'arrondissement vers la Flandre, la Hollande et le Pays de Herve.

L'offre des transports en communs (bus) insuffisante de nos villages vers Liège, Visé et vice-versa, et/ou la durée trop longue de ces trajets implique une utilisation de plus en plus importante de la voiture personnelle due à ce manque de transports en commun

Il existe donc une réelle nécessité de connexions entre nos villages et les corridors de transports, notamment avec la gare de Visé, mais aussi avec le Sart-Tilman, les

Hauts-Sarts (plus important parc industriel de Wallonie), ainsi qu'avec la future ligne de tram liégeois qui s'arrêtera à Herstal.
La gare de Visé occupe un rôle et une place stratégiques pour notre commune dans cet échiquier (première gare du Pays pour rejoindre Liège, et porte d'entrée vers le réseau hollandais).

- Rappelons également les nuisances importantes causées par les poids lourds sur la N627 (ils quittent l'autoroute à Eijsden pour la reprendre à Battice et éviter le péage autoroutier) et la N608 Berneau-Warsage-Aubel. Le PUM ne prévoit aucun aménagement de ces régionales ni aucune solution pour endiguer ce phénomène. A cet égard, la collaboration avec les communes voisines (Blegny, Aubel, Visé, Herve) sera primordiale afin d'obtenir leur soutien.

- **<u>Economie</u>** et **<u>habitat</u>** :
  - Importance de conserver notre autonomie en terme de développement ou de création de nouveaux commerces (locaux) et l'éventuelle création d'un parc artisanal, en fonction de la demande au sein de notre commune.
  - Il est indispensable de prendre en compte l'impact financier du rééquilibrage proposé dans le PUM : les revenus de l'IPP et du PRI sont vitaux à la santé financière des communes de la seconde couronne. Les dotations du fond des communes devront être revues en conséquence, sans quoi ces communes deviendront des cités aux villages morts, incapables d'entretenir leur patrimoine (bâtiments, églises, monuments, voiries…) et de financer les services de proximité (écoles, crèches)
  - Il est important de considérer les noyaux d'habitats et le développement des villages et pas uniquement des 7 « grandes communes » de la première couronne. Nos villages doivent garder leur identité et il est important de les valoriser, d'y développer de petits zonings artisanaux, de favoriser les circuits courts !

- Enfin, **<u>l'écologie</u>** est un des enjeux principaux pour les prochaines années à venir. Cependant, peu de projets semblent aller en ce sens dans la version du PUM qui nous est présentée.

Le piéton et le cycliste doivent être au centre des préoccupations écologiques de ce PUM.
A l'analyse des cartes points nœuds (première carte ci-dessous) et les cartes du Ravel (cartes 2 et 3 ci-dessous), nous constatons en effet l'absence totale de pistes cyclables dans notre région. Il est indispensable de créer un réseau de pistes cyclables et piétonnes => nécessité de relier ces différentes pistes existantes en traversant notre commune !

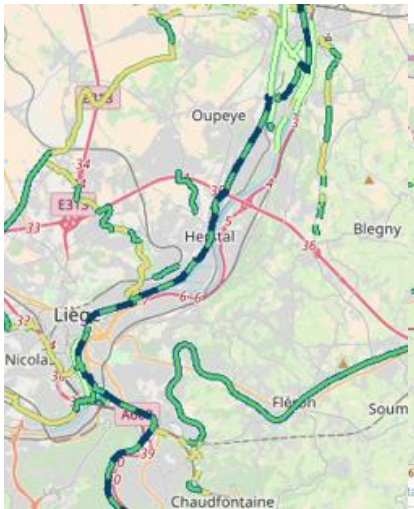

Notre commune regorge d'un potentiel exceptionnel en la matière et nous devons l'exploiter et le mettre en avant.

Cartes 2 et 3 : Ligne 38 et W7

<u>Conclusion :</u>

Compte tenu des enjeux, des ambitions et du plan d'actions repris dans le PUM pour les 24 communes de l'arrondissement de Liège, le groupe Maïeur reconnait la nécessité de ce projet, d'un point de vue mobilité, mais aussi au niveau économique et écologique, mais souhaite que soient prises en compte les différentes remarques formulées ci-dessus.

Le groupe Maïeur est donc favorable à ces trois dossiers, mais il insiste sur le maintien de notre autonomie en tant que Commune de Dalhem au sein de ces dossiers supra-communaux et au sein de Liège Métropole.

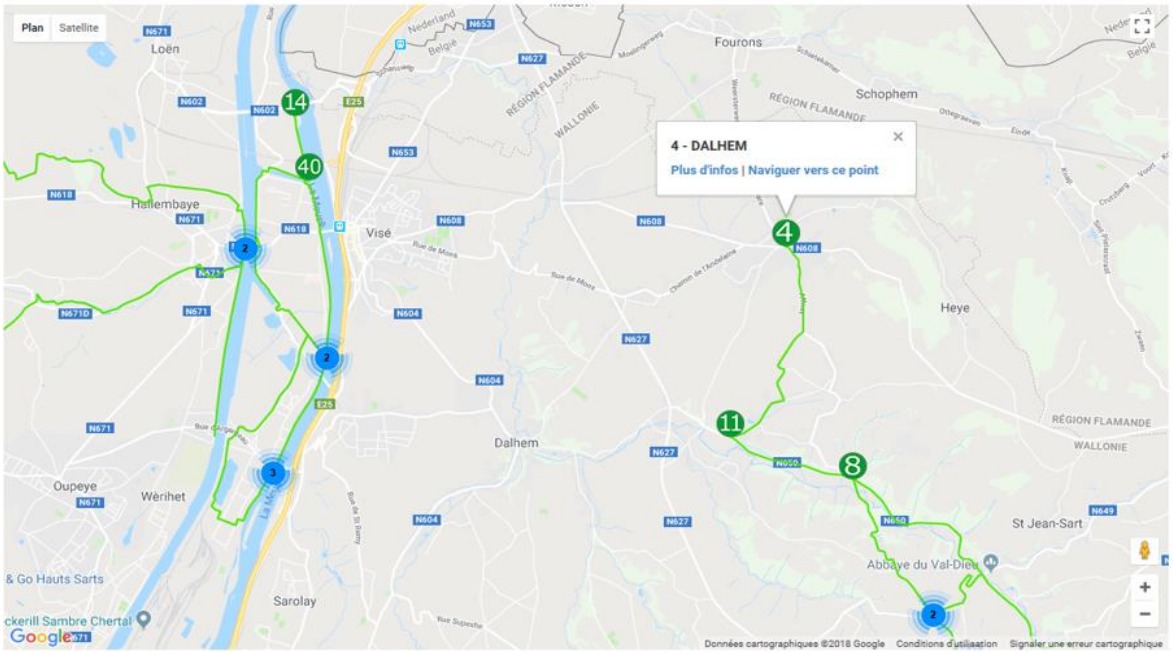


Pour le Groupe Maïeur,
Marie Charlier-Janssen et Nicolas Pinckers »

Le débat est ouvert.

M. P. ETIENNE, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, fait part de différentes remarques.

M. le Bourgmestre demande que ces remarques soient synthétisées afin qu'elles puissent faire l'objet d'un amendement à la note ci-avant du groupe Maïeur et d'un vote par l'assemblée.

M. P. ETIENNE propose d'insister dans le point « Mobilité » sur le réseau « en étoile » qui a été constitué à partir de Liège et qui rend difficile toute circulation entre les différentes communes de la première couronne et même de la seconde couronne et qui allonge considérablement les distances pour les transports en commun.

Le groupe RENOUVEAU confirme qu'il ne souhaite rien ajouter.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** d'émettre un avis favorable conditionnel sur le projet de SDT, pour autant que les remarques reprises dans le préambule de la présente délibération soient prises en compte.

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / SUPRACOMMUNALITE**
**PLAN URBAIN DE MOBILITE DE L'AGGLOMERATION DE LIEGE**
**ADOPTION - COURRIER 1844-2018**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre :

- présentant le dossier ;
- proposant de débattre des trois points (Schéma de Développement du Territoire – Liaisons écologiques – Plan Urbain de Mobilité de l'Agglomération de Liège) simultanément étant donné qu'ils sont liés ;
- proposant de remettre un avis favorable conditionné aux remarques ci-après ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales ;

Attendu que l'article 3, § 1 du Décret du 1er avril 2004 définit le Plan Urbain de Mobilité comme un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une agglomération urbaine ;

Attendu que l'article 3, § 2 du Décret du 1er avril 2004 définit les 3 objectifs principaux d'un Plan Urbain de Mobilité, à savoir :

- l'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de l'agglomération urbaine ;
- la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement ;
- la coordination de tous les acteurs concernés par la problématique de la mobilité ;

Attendu que l'article 8 du Décret du 1er avril 2004 stipule que le Plan Urbain de Mobilité a valeur indicative ;

Vu l'article 1er, 3° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à la définition des bassins cohérents de déplacements autour des grandes agglomérations urbaines wallonnes, qui identifie le périmètre du Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise comme celui reprenant les 24 communes de l'Arrondissement administratif de Liège ;

Considérant le poids de l'Arrondissement administratif de Liège représentant à lui seul 17% de la population wallonne, 19% du PIB wallon, 19% de l'emploi wallon et 35% des étudiants de l'enseignement supérieur de Wallonie ;

Considérant le poids de l'Arrondissement administratif de Liège dans la mobilité wallonne avec 1,8 million de déplacements quotidiens dont 86% internes à son propre territoire ;

Considérant les enjeux majeurs pour le transport public de l'Arrondissement administratif de Liège représentant à lui seul 40% de la fréquentation totale de la Wallonie, pour seulement 17% de la population ;

Vu le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) approuvé par le Conseil communal le 21.12.2017 ;

Vu la Vision pour la mobilité wallonne en 2030 – F.A.S.T. (Fluidité – Accessibilité – Sécurité – Santé - Transfert modal) adoptée par le Gouvernement wallon en 2017 ;

Vu la décision du 25 octobre 2018 du Gouvernement wallon par laquelle il décide d'approuver provisoirement le projet de Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise et de décide de le soumettre à l'enquête publique, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales ;

Attendu que le projet de Plan Urbain de Mobilité, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales, a été soumis à enquête publique du 12 novembre 2018 au 07 janvier 2019 ;

Attendu que suivant l'article 6, § 2, al. 1er du Décret du 1er avril 2004, le Gouvernement wallon soumet le projet de Plan Urbain de Mobilité à l'avis des communes reprise dans le périmètre du plan tel que défini par l'article 1er, 3° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 ;

Attendu que suivant l'article 6, § 2, al. 2 du Décret du 1er avril 2004, les communes doivent rendre leur avis impérativement dans les 45 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique, en l'espèce le 21 février 2019 ;

Attendu que suivant l'article 7 du Décret du 1er avril 2004, le Gouvernement adopte le Plan Urbain de Mobilité pour autant que la majorité des communes de l'agglomération urbaine représentant au moins deux tiers de la population ait émis un avis favorable ;

Attendu que le projet de Plan Urbain de Mobilité met en avant 11 enjeux de développement, qui constituent le socle du projet de territoire porté par le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège :

Enjeu 1. Renforcement de l'attractivité métropolitaine tant au niveau régional qu'eurégional

Enjeu 2. Structuration de la métropole via une politique des pôles et noyaux existants

Enjeu 3. Création et adaptation cohérente des logements en fonction des besoins

Enjeu 4. Soutien à l'emploi productif et à l'économie marchande

Enjeu 5. Développement raisonné de l'activité commerciale

Enjeu 6. Préservation des diversités paysagères et de la biodiversité
Enjeu 7. Amplification de l'agriculture tant rurale qu'urbaine
Enjeu 8. Valorisation touristique et culturelle
Enjeu 9. Conciliation du développement urbanistique et des défis environnementaux
Enjeu 10. Promotion d'une gouvernance supra-locale
Enjeu 11. Mise en place d'une politique de mobilité hiérarchisée et pacifiée valorisant la complémentarité des modes

Attendu que le projet de Plan Urbain de Mobilité propose 6 ambitions qui constituent la stratégie territoriale à l'échelle de l'arrondissement :

- Ambition 1. Une répartition équilibrée du logement (+ 45.000 logements à répartir : + 15.000 ville centrale + 15.000 1ère couronne + 15.000 2ème couronne)
- Ambition 2. Un développement commercial limité et raisonné (autoriser à l'horizon 2035 maximum 85.000 m2 nouveaux)
- Ambition 3. Le recyclage des zones d'activités économiques désaffectées (réaffecter 30 ha par an)
- Ambition 4. Le développement de l'agriculture alternative et des circuits courts (y dédier 100 ha nouveaux par an de terres agricoles)
- Ambition 5. La mise en œuvre de la Vision pour la mobilité wallonne en 2030 – F.A.S.T.
- Ambition 6. Le développement d'une approche multipolaire de la mobilité

Attendu que, afin de rencontrer les enjeux et ambitions de l'Arrondissement de Liège, le projet de Plan Urbain de Mobilité propose un plan d'actions en matière de gestion de la demande, de mobilité cyclable, de transports en commun, d'intermodalité, de réseau routier et de sécurité routière ;

Considérant que les mesures relatives aux piétons et personnes à mobilité réduite ne relèvent pas directement de l'échelle d'un Plan Urbain de Mobilité mais que chaque aménagement ou investissement doit se faire dans une approche intégrée et viser la qualité optimale pour l'usager ;

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Urbain de Mobilité conclut au caractère inacceptable d'une poursuite d'un scénario « au fil de l'eau » et ses impacts néfastes sur la congestion automobile, la perturbation du réseau TEC, la dégradation de la qualité de vie ainsi que ses coûts directs, indirects et cachés, tant pour la collectivité que pour les personnes ;

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Urbain de Mobilité constate un retard global pris par rapport aux propositions des plans de mobilité antérieurs et, par-là, l'urgente nécessité de mettre en œuvre les ambitions et le plan d'actions du projet de Plan Urbain de Mobilité, dont la plupart des propositions visent à réduire significativement les incidences de la mobilité liégeoise sur la pollution atmosphérique, les nuisances sonores, la qualité des espaces publics, la santé et la qualité de vie des habitants ;

Considérant que le plan d'actions identifie les mesures à mettre en œuvre à court terme (2019-2024) et à moyen terme (2025 ou après), mais ne fait pas l'objet d'un planning détaillé, ni d'une identification des mesures liées les unes aux autres, ni d'une stratégie opérationnelle, ni d'une affectation budgétaire et qu'il y a donc lieu de confirmer les mesures prioritaires ;

Considérant que selon les prescris régionaux (orientations inscrites dans le cahier des charges), et en accord avec la démarche Plans de Mobilité Urbaine Durable exigée par l'Union Européenne, le Plan Urbain de Mobilité répond au principe « STOP » qui recommande aux politiques de mobilité de prêter d'abord attention aux piétons, ensuite aux cyclistes, puis aux transports publics et finalement aux voitures individuelles ;

Attendu que les mesures prioritaires identifiées par le projet de Plan Urbain de Mobilité en vue d'accélérer les gains environnementaux sont celles en faveur des modes alternatifs à la voiture et celles en faveur d'une meilleure exploitation et sécurisation du réseau routier existant, à savoir :

<u>La concrétisation d'un transport public hiérarchisé, multi-niveaux, répondant aux besoins spécifiques du territoire via</u> :

- La ligne longue du tram ;
- La création de 5 lignes BHNS (à partir des lignes existantes 10, 48 et les nouvelles 112, 133 et 148) ;
- L'optimisation de 10 lignes métropolitaines (à partir des lignes existantes 2, 3, 5, 6, 7, 12, 30, 58, 70 et 71) ;
- La création de 2 lignes express (Liège-Marche et Liège-Aywaille) ;
- La création de 3 lignes de rocades ;
- L'adaptation des lignes de desserte locale ;
- L'amélioration de la lisibilité du réseau (image, numérotation) ;
- L'utilisation systématique de véhicules écologiques adaptés aux territoires desservis ;

<u>Le développement d'un réseau ferroviaire métropolitain via</u> :

- La mise en service des 6 lignes suburbaines (réseau S) avec du matériel roulant type RER ;
- Une augmentation de la fréquence sur une base de 2 trains par heure et 3 trains par heure de pointe et par sens ;
- La poursuite de réouverture de points d'arrêts ;
- Un élargissement du CityPass Liège à l'échelle de l'Arrondissement ;

<u>Le renforcement des réseaux cyclables via</u> :

- L'émergence de 15 corridors vélos structurant le territoire dans Liège et vers les villes et communes de la Métropole ;
- La multiplication des possibilités de stationnement (box vélos dans les quartiers, tripler l'offre dans les gares SNCB, imposition systématique dans les projets immobiliers) ;
- La concrétisation d'un réseau points nœuds ;

- L'élargissement et l'intensification des services ;

Le développement d'une intermodalité forte via :

- L'intensification du pôle multimodal métropolitain des Guillemins ;
- La création de 22 pôles d'intermodalité ;
- La création de 10.000 places P+R à l'échelle de la Métropole ;

La valorisation du Ring nord de Liège via :

- La mise en place d'un « Système de Transport Intelligent » (affichage en temps réel) assurant une meilleure sécurité et capacité du Ring ;
- L'élargissement à 4 voies dans ses tronçons les plus sensibles ;

La sécurisation du réseau routier existant via :

- Des aménagements de sécurité routière au profit de tous les usagers ;
- Des modérations systématiques des vitesses en zone urbanisée (zone 30) ;
- Une zone basse émission ;
- La réservation de voies au covoiturage ;
- L'implantation de bornes de recharge électrique ;

La gestion de la demande via :

- La mise en place d'un Management de la mobilité à l'échelle de l'Arrondissement ;
- Le suivi des nouvelles formes de mobilité ;
- La promotion de la multimodalité ;

Considérant que, à l'horizon 2030, le projet de Plan Urbain de Mobilité prévoit une augmentation importante du nombre de déplacements de véhicules à l'échelle de l'Arrondissement de l'ordre +160.000 à +170.000 équivalents-voitures supplémentaires par jour, en tenant déjà compte :

- des options volontaristes et durables du Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) ;
- des ambitions de mobilité affichées pour le développement des modes alternatifs à la voiture (REL, tram, BHNS, corridors vélos, …) ;
- des réductions de capacité automobile dans les projets déjà en cours ou projetés ;

Considérant que la Commune dispose d'une CCATM ; qu'elle a été consultée en sa séance du 16.01.2019 ; que son avis est motivé comme suit :

*« Certaines remarques émises dans le cadre du dossier de révision du Schéma de Développement du Territoire sont d'application pour le présent dossier également, à savoir :*

- *Une question de cohérence peut se poser également entre ce nouvel outil indicatif et le seul document existant à valeur réglementaire – le plan de secteur – datant de 1987.*
- *En termes de mobilité : afin d'améliorer la mobilité dans les transports en commun et pour encourager la multimodalité, il est nécessaire qu'une communication efficace puisse s'établir entre les autorités locales et les acteurs de la mobilité (TEC, SNCB, etc.). Etant donné les difficultés en la matière à l'heure actuelle, il serait nécessaire*

*de fournir aux communes, voire aux citoyens, un panel de pistes dans le but de communiquer avec les autres acteurs qui ne sont pas communaux.*

*- Certains thèmes mériteraient d'avoir des objectifs chiffrés : mobilité douce, énergie, etc.*

*- Il serait souhaitable que le PUM subisse des mises à jour en cours de route.*

*- Le PUM ne propose rien en termes de financement, d'aides aux projets.*

*Ensuite, des remarques plus spécifiques au PUM sont également émises :*

*- La liaison CHB est un projet qui fait partie intégrante du PUM. Or d'autres anciens dossiers (ex : la liaison Île Monsin – Chênée) auraient mérité qu'on les ré-analyse à l'heure actuelle, car ils auraient également une pertinence à être mis en œuvre. En effet, on peut douter de l'efficacité qu'aura réellement la liaison CHB (les usagers prendront-ils la peine de faire ce détour ?), tandis qu'un contournement plus local pourrait s'avérer très utile pour désengorger les quais. Ces deux options seront peut-être indispensables en 2050.*

*- Le transport fluvial n'est pas du tout abordé dans le PUM. Or si l'on observe par exemple l'usage du « Vaporetto » à Venise, ce dernier y joue un rôle très important. Ce type de transport aurait mérité d'être également analysé, tout en tenant compte des spécificités de la Meuse.*

*- Comme les autres documents, le PUM prévoit de nombreuses mesures pour la ville et les milieux urbains. Il est regrettable que des communes rurales comme Dalhem ne sont le siège d'aucun projet.*

*Le Président propose à la Commission de voter sur la proposition suivante : « Proposition de soumettre l'ensemble des remarques énoncées ci-avant à l'attention du Conseil communal. Approbation de cette proposition, à l'unanimité des membres ayant droit de vote (11 membres votant) »* ;

M. N. PINCKERS et Mme M. CHARLIER-JANSSEN, Conseillers communaux du groupe Maïeur, présentent la note suivante, après en avoir remis un exemplaire aux 19 membres de l'assemblée.

« **Note du Groupe Maïeur concernant le SDT, le dossier des liaisons écologiques et le PUM :**

Situation : recentrer la question : que nous demande-t-on ?

Tout d'abord, il est important de resituer la thématique et l'importance des trois dossiers dont il est question pour ces points 13, 14 et 15 du Conseil Communal de ce jeudi 31 janvier 2019, puisque l'impact ne se limite pas uniquement à notre Commune, mais il s'applique à toute l'agglomération liégeoise.

Ce jeudi 31 janvier 2019, il nous est demandé, membres du Conseil Communal de Dalhem, de nous positionner quant à trois dossiers portés à notre connaissance par le Gouvernement wallon.

Ces trois dossiers sont bien évidemment liés et sont d'une importance primordiale pour l'avenir de nos concitoyens, proches et moins proches.

1) Le **Schéma de Développement territorial** : ce document constitue la mise à jour de l'ancien SDER (schéma de développement de l'espace régional) : « Le SDT propose aux Wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population ».

Il détermine 4 modes d'action :

- Se positionner à l'échelle européenne ;
- Anticiper et Muter ;
- Desservir et équilibrer ;
- Préserver et valoriser.

Ces 4 modes d'actions sont largement expliqués dans ce dossier mais également dans une vidéo de présentation. Cependant, bien que le SDT soit un outil de travail, un fil conducteur pour la Région et tous ses acteurs (provinces, arrondissements, communes,…), ce document reste assez vague. Le plan d'actions et les projets ne sont pas clairement définis. Le SDT nous semble en cohérence avec le PUM de l'arrondissement de Liège et permet aux communes d'être intégrées dans un projet global au niveau de la région. Il est important de créer une identité commune, plus forte pour nos « supracommunautalités », afin de s'associer pour atteindre des objectifs communs, notamment en matières de mobilité douce et énergies renouvelables.

2) Le dossier des **liaisons écologiques** : « le texte vise à dresser la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique afin de garantir la survie à long terme des espèces animales et végétales».

Il se base sur 2 critères, à savoir la valeur biologique et la continuité du maillage écologique, et considère 5 types de liaisons : des massifs forestiers feuillus, des pelouses calcaires, des crêtes ardennaises, des hautes vallées ardennaises, et enfin des plaines alluviales.

Nous soulignons l'importance de préserver notre environnement et reconnaissons la nécessité d'intégrer ce dossier dans les dossiers d'aménagement du territoire : SDT ou PUM ! Nous nous permettons ici de rappeler l'importance de l'équilibre entre l'urbanisation et le respect de l'environnement et plus particulièrement encore dans notre commune rurale. Le monde agricole et ses représentants doivent également être sensibilisés à cette thématique. Le groupe Maïeur souhaite, au niveau communal, développer un plan communal d'aménagement.

3) Le projet de **Plan Urbain de Mobilité de l'Agglomération de Liège** (PUM de Liège) : « L'objectif du PUM est de mener une stratégie de mobilité à l'échelle des 24 communes de l'arrondissement de Liège, en lien étroit avec les objectifs de développement territorial et à l'horizon 2030 ».

La mobilité est importante dans nos vies. Il semble tout naturel de **pouvoir se déplacer aisément**. Les embouteillages, le bruit, les pollutions devraient être évités.

Une **bonne accessibilité du territoire est vitale pour le développement d'activités économiques ou sociales.**

<u>Position et réflexion du groupe Maïeur :</u>

Le groupe Maïeur a souhaité porter un regard critique **dalhemois** sur ces dossiers. En effet, en tant que représentants des habitants de la commune de Dalhem, il nous semblait important d'analyser l'impact d'un tel plan pour notre commune et ses concitoyens.

Nous nous sommes plus spécifiquement penchés sur le PUM, car ce dernier dossier nous impacte davantage *à notre échelle communale*, faisant partie de l'arrondissement liégeois (24 communes au total).

Le PUM met en avant 11 enjeux et propose 6 ambitions qui constituent la stratégie territoriale à l'échelle de l'arrondissement, et présente un plan d'action clair.

C'est dans ce cadre global mais sous une perspective dalhemoise que nous nous permettons de relever certaines observations et remarques :

- Nous aimerions rappeler qu'une attention particulière doit être donnée à **<u>l'écologie</u>** et à **<u>la mobilité douce</u>** dans toutes décisions de mobilité tant au niveau de l'arrondissement qu'au niveau communal
- Il nous semble primordial de rappeler et mettre en avant la **<u>position géographique stratégique</u>** de notre commune dans la Basse-Meuse et au sein du Pays de Herve. Notre commune occupe une place centrale entre Visé, Blegny, Aubel et les Fourons. La commune de Dalhem est également un point crucial et une porte d'entrée vers la Hollande et une proximité avec l'Allemagne.
- Au niveau du **<u>tourisme</u>**, nous constatons sur les cartes pp. 22 et 23 du PUM (reprises ci-dessous) l'absence de symboles indiquant la présence de centres d'intérêts touristiques sur notre commune, notamment :
  - Vignobles (Aubin-Neufchâteau, Warsage, Dalhem, Saint-André) ;
  - La vieille ville de Dalhem ;
  - Le fort d'Aubin-Neufchâteau ;
  - Nous soulignons également la présence de nombreux gîtes, chambres d'hôtes et restaurants sur notre commune, dont il n'est pas non plus question dans le PUM.

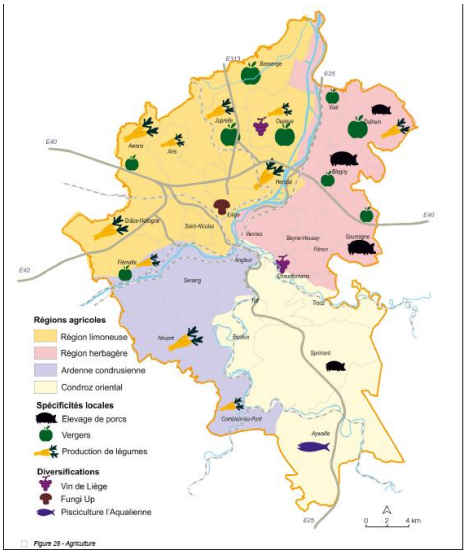

Figure 28 - Agriculture

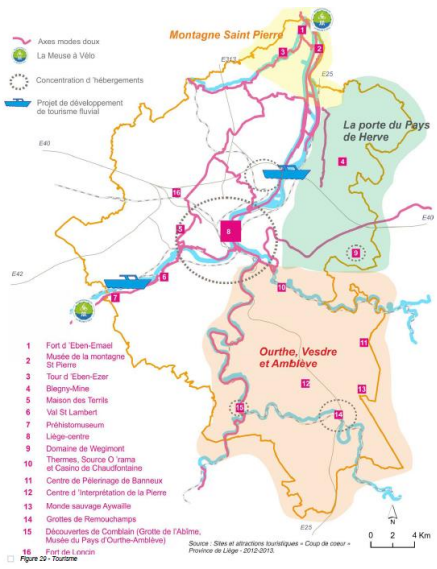

Figure 29 - Tourisme

- **<u>Mobilité</u> :** Comme illustré ci-dessous, nous constatons que le PUM ne prévoit rien pour laisser de côté la voiture dans nos communes périphériques. Le focus porte uniquement sur l'axe central et le plan ne propose aucune alternative à la voiture pour rejoindre cet axe central depuis les axes périphériques.

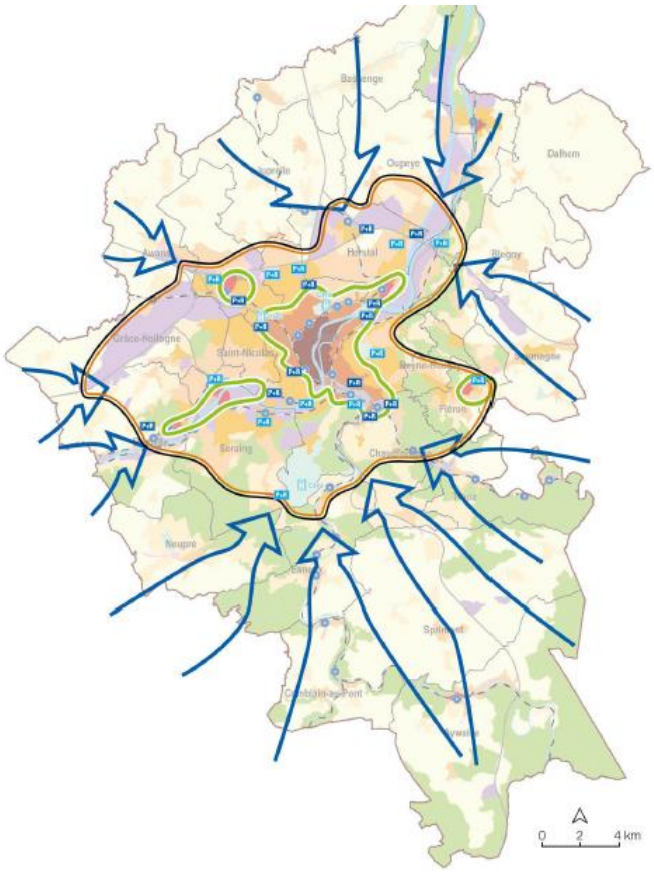


o A l'instar de Blegny, notre commune se situe hors du corridor métropolitain Visé-Herstal-Liège et le PUM ne propose aucune alternative à la voiture pour rejoindre ces « zones de transport en commun à haut niveau de service ».
o Les **axes** <u>Blegny-Dalhem-Aubel</u>, <u>Dalhem-Fouron</u> et <u>Dalhem-Visé</u> doivent être intégrés aux projets futurs de mobilité douce. Nous sommes la porte d'entrée de l'arrondissement vers la Flandre, la Hollande et le Pays de Herve.
o L'offre des transports en communs (bus) insuffisante de nos villages vers Liège, Visé et vice-versa, et/ou la durée trop longue de ces trajets implique une utilisation de plus en plus importante de la voiture personnelle due à ce manque de transports en commun ;
Il existe donc une réelle nécessité de connexions entre nos villages et les corridors de transports, notamment avec la gare de Visé, mais aussi avec le Sart-Tilman, les Hauts-Sarts (plus important parc industriel de Wallonie), ainsi qu'avec la future ligne de tram liégeois qui s'arrêtera à Herstal.
La gare de Visé occupe un rôle et une place stratégiques pour notre commune dans cet échiquier (première gare du Pays pour rejoindre Liège, et porte d'entrée vers le réseau hollandais).

o Rappelons également les nuisances importantes causées par les poids lourds sur la N627 (ils quittent l'autoroute à Eijsden pour la reprendre à Battice et éviter le péage autoroutier) et la N608 Berneau-Warsage-Aubel. Le PUM ne prévoit aucun aménagement de ces régionales ni aucune solution pour endiguer ce phénomène.
A cet égard, la collaboration avec les communes voisines (Blegny, Aubel, Visé, Herve) sera primordiale afin d'obtenir leur soutien.

- **Economie** et **habitat** :

o Importance de conserver notre autonomie en terme de développement ou de création de nouveaux commerces (locaux) et l'éventuelle création d'un parc artisanal, en fonction de la demande au sein de notre commune.
o Il est indispensable de prendre en compte l'impact financier du rééquilibrage proposé dans le PUM : les revenus de l'IPP et du PRI sont vitaux à la santé financière des communes de la seconde couronne. Les dotations du fond des communes devront être revues en conséquence, sans quoi ces communes deviendront des cités aux villages morts, incapables d'entretenir leur patrimoine (bâtiments, églises, monuments, voiries…) et de financer les services de proximité (écoles, crèches)
o Il est important de considérer les noyaux d'habitats et le développement des villages et pas uniquement des 7 « grandes communes » de la première couronne. Nos villages doivent garder leur identité et il est important de les valoriser, d'y développer de petits zonings artisanaux, de favoriser les circuits courts !

- Enfin, **l'écologie** est un des enjeux principaux pour les prochaines années à venir.

Cependant, peu de projets semblent aller en ce sens dans la version du PUM qui nous est présentée.
Le piéton et le cycliste doivent être au centre des préoccupations écologiques de ce PUM.
A l'analyse des cartes points nœuds (première carte ci-dessous) et les cartes du Ravel (cartes 2 et 3 ci-dessous), nous constatons en effet l'absence totale de pistes cyclables dans notre région. Il est indispensable de créer un réseau de pistes cyclables et piétonnes => nécessité de relier ces différentes pistes existantes en traversant notre commune !
Notre commune regorge d'un potentiel exceptionnel en la matière et nous devons l'exploiter et le mettre en avant.

Cartes 2 et 3 : Ligne

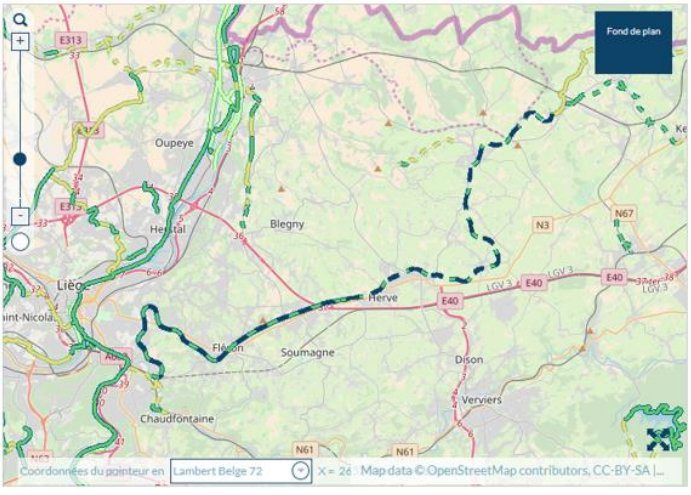

38 et W7

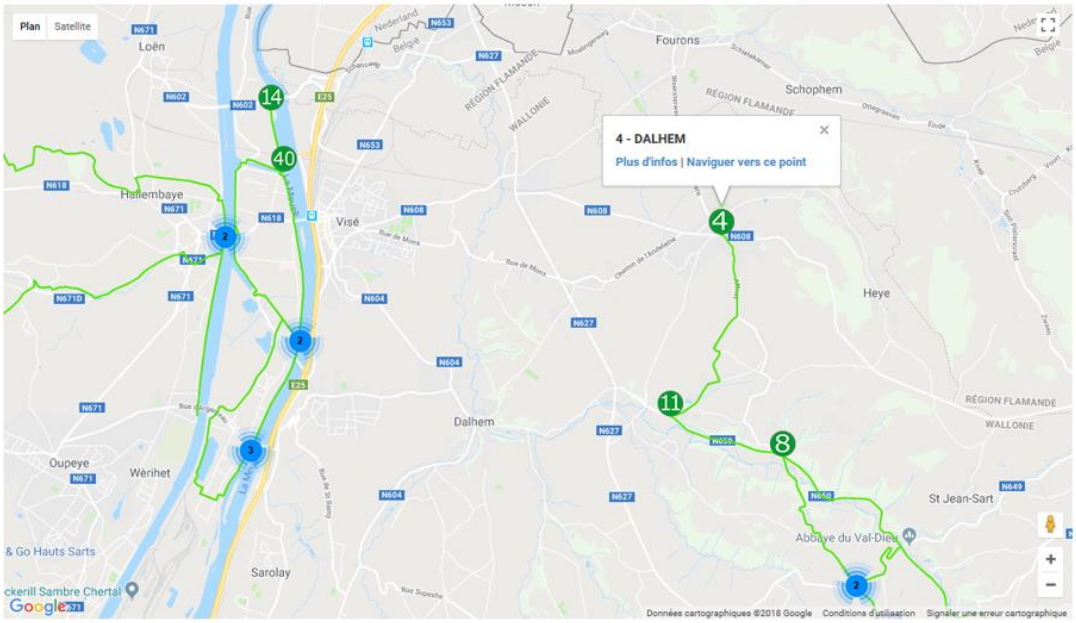


<u>Conclusion :</u> Compte tenu des enjeux, des ambitions et du plan d'actions repris dans le PUM pour les 24 communes de l'arrondissement de Liège, le groupe Maïeur reconnait la nécessité de ce projet, d'un point de vue mobilité, mais aussi au niveau économique et écologique, mais souhaite que soient prises en compte les différentes remarques formulées ci-dessus.

Le groupe Maïeur est donc favorable à ces trois dossiers, mais il insiste sur le maintien de notre autonomie en tant que Commune de Dalhem au sein de ces dossiers supra-communaux et au sein de Liège Métropole.

Pour le Groupe Maïeur,
Marie Charlier-Janssen et Nicolas Pinckers »

Le débat est ouvert.

M. P. ETIENNE, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, fait part de différentes remarques.

M. le Bourgmestre demande que ces remarques soient synthétisées afin qu'elles puissent faire l'objet d'un amendement à la note ci-avant du groupe Maïeur et d'un vote par l'assemblée.

M. P. ETIENNE propose d'insister dans le point « Mobilité » sur le réseau « en étoile » qui a été constitué à partir de Liège et qui rend difficile toute circulation entre les différentes communes de la première couronne et même de la seconde couronne et qui allonge considérablement les distances pour les transports en commun.

Le groupe RENOUVEAU confirme qu'il ne souhaite rien ajouter.

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1.** D'approuver le projet de Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise ;

**Article 2.** De solliciter le Gouvernement wallon à établir un plan de mise en œuvre et de financement détaillé des mesures prioritaires garantissant à l'Arrondissement

de Liège les outils de mobilité nécessaires et indispensables au développement harmonieux de son territoire ;

**Article 3.** De charger le Collège communal de transmettre cette délibération au plus tard pour le 1er mars 2019 au SPW - Direction de la Planification de la Mobilité à l'attention de Monsieur Didier Castagne (Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et/ou pum.liege@spw.wallonie.be).

**QUESTIONS OUVERTES D'ACTUALITE AU COLLEGE**

. M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU

- Il souhaite savoir si la Commune a des nouvelles des travaux de la N608
  M. le Bourgmestre informe qu'ils commenceraient (à confirmer par le SPW) au printemps prochain.

. M. P. ETIENNE, Conseiller communal du groupe DalhemDemain

- Il demande que le Collège propose au Conseil, dans les prochains mois, un règlement relatif au prêt de matériel communal et à la mise à disposition du personnel communal lors des manifestations à caractère non lucratif. Il précise que son groupe est prêt à collaborer.
  M. le Bourgmestre rappelle qu'un règlement concernant le matériel existe déjà. Mais le nouveau Conseil peut y réfléchir.

. M. J-P. DONNAY, Conseiller communal du groupe Maïeur

- Il souhaiterait des précisions sur le timing des travaux de la N604.
  M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, explique que vu les conditions météo, l' « arrachage » du rond-point est reporté.

. M. F-T. DELIEGE, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU

- Il souhaite des précisions concernant la gestion des volumes de terres déposées au Hall des Travaux.
  M. M. VONCKEN apporte des explications : toutes les terres ont été amenées dans un centre de tri (après demandes de prix) et à ce jour il y a un total de 1635 T. mais ce n'est pas finalisé.

. Mme P. DRIESSENS, Conseillère communale du groupe DalhemDemain

- Elle voudrait savoir si suite à l'abattage des arbustes Résidence J. Lambert à Dalhem il est prévu de replanter.
  M. le Bourgmestre et M. M. VONCKEN sont d'accord avec le principe de replanter. Il faut voir chaque endroit précis. Ils rappellent qu'il s'agit d'un entretien nécessaire de la végétation.

. M. T. MARTIN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain

- Il revient sur l'état de la voirie Chemin du Voué à Mortroux et sur son impraticabilité (placement de barrières).
  M. le Bourgmestre rappelle qu'il y a un budget annuel pour la réfection des voiries de l'entité, qu'il doit y avoir une réflexion globale et qu'il faut définir les routes prioritaires.
  Les travaux sur voiries régionales sont également abordés.

- Il aborde aussi les travaux PMR et châssis à l'Administration communale de Dalhem.
  M. F. VAESSEN, Echevin des Bâtiments communaux, apporte des précisions notamment sur le timing.